



The European Agricultural Fund for Rural Development:
Europe investing in rural areas



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

Rapport annuel de mise en œuvre

France - Rural Development Programme (Regional) - Limousin

Rapport annuel de mise en œuvre	
Période	01/01/2024 - 31/12/2024
Version	2024.1
Statut - Nœud actuel	Accepté par la CE - European Commission
Référence nationale	
Date d'approbation par le comité de suivi	24/06/2025

Version du programme en vigueur	
CCI	2014FR06RDRP074
Type de programme	Programme de développement rural
Pays	France
Région	Limousin
Période de programmation	2014 - 2022
Version	18.0
Numéro de la décision	C(2024)3917
Date de la décision	06/06/2024
Autorité de gestion	Région Nouvelle-Aquitaine
Organisme de coordination	Mission de coordination des organismes payeurs (MCFA)

Table des matières

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS.....	4
1.a) Données financières.....	4
1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées.....	4
1.b1) Tableau récapitulatif.....	4
1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire.....	17
1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F.....	50
1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif].....	51
1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes.....	51
1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro).....	54
2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION.....	55
2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.....	55
2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).....	55
2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).....	57
2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.....	59
2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.....	60
2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).....	66
2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).....	67
3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES.....	68
3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme.....	68
3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces.....	69
4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME.....	70
4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action.....	70
4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau).....	70
4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action.....	71
4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission].....	72

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE	75
6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES	76
7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	77
8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013	78
9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION	80
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]	81
11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES.....	95
Annexe II	96
Documents	108

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS

1.a) Données financières

Voir les documents joints

1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées

1.b1) Tableau récapitulatif

Domaine prioritaire 1A						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T1 : pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2024			0,32	62,75	0,51
	2014-2023			0,25	49,03	
	2014-2022			0,15	29,42	
	2014-2021			0,12	23,53	
	2014-2020			0,14	27,46	
	2014-2019			0,01	1,96	
	2014-2018			0,01	1,96	
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2024			3,00	33,33	9,00
	2014-2023					
	2014-2022					
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1C						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2024					0,00
	2014-2023					
	2014-2022					
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
Nombre d'opérations aidées au titre du transfert de connaissances (O0121) (Nombre d'opérations)	2014-2024			43,00	40,95	105,00
	2014-2023			37,00	35,24	
	2014-2022			32,00	30,48	
	2014-2021			25,00	23,81	
	2014-2020			19,00	18,10	
	2014-2019			4,00	3,81	
	2014-2018			4,00	3,81	
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)		2014-2024	19,95	99,41	20,24	100,86	20,07
		2014-2023	18,26	90,99	19,01	94,73	
		2014-2022	16,23	80,87	16,66	83,02	
		2014-2021	14,26	71,06	14,49	72,20	
		2014-2020	12,30	61,29	12,43	61,94	
		2014-2019	10,08	50,23	10,12	50,43	
		2014-2018	7,65	38,12	7,66	38,17	
		2014-2017	9,08	45,25	4,87	24,27	
		2014-2016	0,73	3,64	0,73	3,64	
		2014-2015	3,35	16,69	0,48	2,39	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	3 001 764,55	99,51	2 519 865,34	83,54	3 016 521,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	118 493 635,44	93,32	109 037 413,78	85,88	126 970 427,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	2 000 000,00	200,00	9 762,37	0,98	1 000 000,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	0,00	0,00	0,00	0,00	1 100 000,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	809 605,82	78,38	495 206,54	47,94	1 032 908,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	124 305 005,81	93,38	112 062 248,03	84,18	133 119 856,00

Domaine prioritaire 2B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)		2014-2024	9,91	98,36	9,91	98,36	10,08
		2014-2023	9,56	94,89	9,56	94,89	
		2014-2022	8,31	82,48	8,31	82,48	
		2014-2021	7,23	71,76	7,23	71,76	
		2014-2020	6,45	64,02	6,45	64,02	
		2014-2019	5,46	54,19	5,46	54,19	
		2014-2018	4,45	44,17	4,45	44,17	
		2014-2017	15,66	155,43	3,28	32,56	
		2014-2016	1,89	18,76	1,89	18,76	
		2014-2015	8,50	84,37	0,92	9,13	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	43 836 612,75	93,89	42 654 720,04	91,36	46 687 628,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	43 836 612,75	93,89	42 654 720,04	91,36	46 687 628,00

Domaine prioritaire 3A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)		2014-2024	2,52	115,29	1,81	82,81	2,19
		2014-2023	2,48	113,46	1,81	82,81	
		2014-2022	2,45	112,09	1,81	82,81	
		2014-2021	2,41	110,26	1,81	82,81	
		2014-2020	2,36	107,97	1,81	82,81	
		2014-2019	2,25	102,94	1,81	82,81	
		2014-2018	2,07	94,70	0,25	11,44	
		2014-2017	2,47	113,00	1,81	82,81	
		2014-2016	1,80	82,35			
		2014-2015	1,80	82,35	1,80	82,35	
% d'entreprises agroalimentaires bénéficiant d'un soutien au titre du programme pour des investissements liés à la transformation et à la commercialisation de produits agricoles (%)		2014-2024			27,27	303,00	9,00
		2014-2023			24,54	272,67	
		2014-2022			19,09	212,11	
		2014-2021			15,45	171,67	
		2014-2020			10,00	111,11	
		2014-2019			2,73	30,33	
		2014-2018			1,80	20,00	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M03	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	4 624 336,98	91,24	4 339 780,24	85,62	5 068 421,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	23 201 162,17	96,94	19 870 697,67	83,02	23 933 586,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	27 825 499,15	95,94	24 210 477,91	83,48	29 002 007,00

Priorité P4						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2024			1,44		0,00
	2014-2023			1,44		
	2014-2022			1,38		
	2014-2021			1,27		
	2014-2020			1,28		
	2014-2019			1,21		
	2014-2018			0,88		
	2014-2017			0,62		
	2014-2016					
	2014-2015					
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2024			16,56	219,09	7,56
	2014-2023			16,27	215,25	
	2014-2022			15,04	198,98	
	2014-2021			12,71	168,15	
	2014-2020			10,81	143,02	
	2014-2019			16,75	221,60	
	2014-2018			8,51	112,59	
	2014-2017			7,27	96,18	
	2014-2016			0,61	8,07	
	2014-2015			0,61	8,07	
T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2024			15,85	301,69	5,25
	2014-2023			15,56	296,17	
	2014-2022			8,08	153,80	
	2014-2021			12,06	229,55	
	2014-2020			10,59	201,57	

		2014-2019			11,37	216,42	
		2014-2018			8,51	161,98	
		2014-2017			6,89	131,14	
		2014-2016			0,37	7,04	
		2014-2015			26,54	505,17	
Nombre de contrats Natura 2000 forestiers (Nombre de contrats)		2014-2024			56,00	186,67	30,00
		2014-2023			56,00	186,67	
		2014-2022			50,00	166,67	
		2014-2021			20,00	66,67	
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	848 955,76	88,81	709 723,48	74,24	955 942,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	98 704,15	100,00	98 704,15	100,00	98 704,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	13 366 703,39	75,57	11 205 926,78	63,35	17 688 546,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	41 466 874,18	103,55	41 627 848,51	103,95	40 046 502,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	59 828 989,21	106,00	41 426 828,77	73,40	56 442 384,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	705 841 092,09	99,58	705 755 682,65	99,57	708 813 619,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	821 451 318,78	99,69	800 824 714,34	97,18	824 045 697,00

Domaine prioritaire 5B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T15: total des investissements (€) dans l'efficacité énergétique (domaine prioritaire 5B)		2014-2024	1 700 746,76	144,82	1 700 746,76	144,82	1 174 381,00
		2014-2023	1 700 746,76	144,82	1 700 746,76	144,82	
		2014-2022	1 700 746,76	144,82	1 700 746,76	144,82	
		2014-2021	1 700 746,76	144,82	1 700 746,76	144,82	
		2014-2020	1 689 611,85	143,87	1 689 611,85	143,87	
		2014-2019	1 689 611,85	143,87	1 689 611,85	143,87	
		2014-2018	1 176 205,43	100,16	1 176 205,43	100,16	
		2014-2017	1 317 540,54	112,19	927 103,46	78,94	
		2014-2016			887 524,53	75,57	
		2014-2015	37,00	0,00	834 074,59	71,02	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	499 310,57	97,54	495 453,63	96,79	511 911,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	499 310,57	97,54	495 453,63	96,79	511 911,00

Domaine prioritaire 5E							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)		2014-2024			2,94	67,18	4,38
		2014-2023			2,94	67,18	
		2014-2022			2,73	62,38	
		2014-2021			2,14	48,90	
		2014-2020			2,11	48,22	
		2014-2019			4,19	95,75	
		2014-2018			3,97	90,72	
		2014-2017			1,86	42,50	
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	34 205,98	100,00	34 205,98	100,00	34 206,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	4 016 965,42	99,50	2 806 873,08	69,53	4 037 125,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	6 538 517,10	96,11	6 059 028,68	89,06	6 803 129,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	20 813 207,20	84,78	21 064 970,31	85,80	24 550 444,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	31 402 895,70	88,65	29 965 078,05	84,59	35 424 904,00

Domaine prioritaire 6A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)		2014-2024			20,00	100,00	20,00
		2014-2023			9,00	45,00	
		2014-2022			9,00	45,00	
		2014-2021			9,00	45,00	
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	4 705 144,74	66,14	4 253 687,80	59,79	7 114 259,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	4 705 144,74	66,14	4 253 687,80	59,79	7 114 259,00

Domaine prioritaire 6B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2024			36,00	150,00	24,00
	2014-2023			36,00	150,00	
	2014-2022			36,00	150,00	
	2014-2021			36,00	150,00	
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2024			148,04	169,31	87,44
	2014-2023			148,04	169,31	
	2014-2022			148,04	169,31	
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2024			71,96	99,98	71,98
	2014-2023			71,96	99,98	
	2014-2022			71,96	99,98	
	2014-2021			71,96	99,98	
	2014-2020			71,96	99,98	

		2014-2019			71,96	99,98	
		2014-2018			71,96	99,98	
		2014-2017			71,96	99,98	
		2014-2016			71,96	99,98	
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	32 127 966,44	114,84	25 490 731,08	91,12	27 976 345,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	487 399,70	61,61	0,00	0,00	791 048,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	57 791 106,96	106,44	50 600 011,65	93,19	54 295 700,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	90 406 473,10	108,84	76 090 742,73	91,61	83 063 093,00

1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire

Eléments introductifs

L'année 2024 est l'avant-dernière année de la période de clôture de la programmation 2014-2022 qui doit s'achever au 31 décembre 2025. Ainsi sur cette programmation et depuis le début de l'année 2023, les engagements sont désormais terminés sur la plupart des dispositifs à l'exception :

- du Maintien à l'Agriculture Biologique,
- du programme Leader

qui ont encore donnés lieu à des engagements de projets en 2024.

Ces derniers engagements permettent d'atteindre un taux d'engagement de 98,6 % sur le période 2014-2022. Par ailleurs 2024 marque un niveau de paiement toujours soutenu avec un taux de paiement qui atteignait au 31 décembre 2024, 94,7 % sur le PDR Limousin contre 91 % au 31 décembre 2023.

1. Etat d'avancement de la programmation 2014-2022 : années 2014 à 2024 :

La mise en œuvre des dispositifs du PDR Aquitaine sur le territoire a progressé de manière significative en 2024 (cf graphique FEADER engagé par priorité en fin de section 1.c).

1.1 Etat d'avancement de la Priorité 1 - Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales

- *Domaine Prioritaire 1A - Favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales*

Ce domaine prioritaire concerne les mesures 1 et 16 activées dans le cadre du domaine prioritaire 1A (TO 1.2.1 ; 16.1.1 et 16.7.1) et la mesure 16 activée dans le cadre du domaine prioritaire 1B (16.1.1 et 16.7.1).

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés en 2024

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
1.2.1.	2 710 369 €	-	- €	0,00%	5	401 994,00 €	14,83%
16.1.1	650 732 €	-	- €	0,00%	3	197 468,08 €	30,35%
TOTAL	3 361 101€	-	- €	0,00%	8	599 462,08 €	17,84%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- aucun dossier n'a été engagé en 2024.
- 8 dossiers ont été payés en 2024 pour un montant de 599 462 € soit un taux de paiement de 17,8%.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
1.2.1	2 710 369 €	33	2 701 478,41 €	99,67%	30	2 267 768,41 €	83,67%
16.1.1	650 732 €	4	510 051,66 €	78,38%	3	311 980,11 €	47,94%
TOTAL	3 361 101 €	37	3 211 530,07 €	95,54%	33	2 579 748,52 €	76,75%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- **37 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 3 211 530 € soit un taux d'engagement de 95,5%.**
- **33 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 2 579 749 € soit un taux de paiement de 76,8%.**

TO 1.2 - Projets de démonstration et actions d'information :

Les dossiers qui ont été retenus au titre de ce dispositif correspondent à des actions d'information ou de démonstration sur l'ensemble des filières du territoire limousin : viande, lait, fleurs et plantes, fruits et légumes, viticulture, palmipèdes gras, etc. Les projets retenus sont portés par des structures de développement agricoles, dont les chambres d'agriculture pour près d'1/3 des dossiers.

Les dossiers programmés ont pour public cible quasi exclusivement des agriculteurs. Dans 30% des cas, les actions sont ouvertes à des techniciens agricoles ou autres acteurs de la filière.

Plus de la moitié des actions concerne la préservation de l'environnement en publiant des informations sur des données techniques pour accompagner les agriculteurs dans des pratiques plus durables. ¼ des actions de diffusion ou d'information portent sur des données technico-économiques d'une filière et ¼ porte sur des aspects techniques autres que strictement environnemental (souvent des aspects d'innovation en agriculture).

La moitié des actions programmées consiste en la publication de brochures papier, de publications sur internet, etc. L'autre moitié concerne des actions de démonstration avec réunion sur le terrain en condition de production. Plus particulièrement 4 actions concernent de l'achat d'espace dans la presse pour communiquer sur une pratique particulière et 10 actions concernent des réunions en salle du type « table ronde ».

Le type d'opération 1.2 a été modifié fin 2016 puis fin 2020 de façon à harmoniser ce dispositif à l'échelle

de la Région Nouvelle-Aquitaine. En effet, la Région est le seul co-financeur de ce type d'opération.

En 2024, 5 dossiers ont été payés pour un montant de 401 994 €.

Depuis le début de la programmation, ce sont 33 dossiers engagés pour 2 701 478,41 € de FEADER et 30 dossiers payés pour un montant total de 2 267 768,41 € soit 83,67% de la maquette.

TO 16.1.1, TO 16.4.1 et TO 16.7.1:

Pour la mesure 16.1, un appel à projet « mise en œuvre des groupes opérationnels PEI » a été lancé en juin 2018 et clôturé fin août 2018 : 23 projets PEI ont candidaté. 8 ont été retenus permettant la coopération de près de 110 structures ou acteurs sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine. 2 projets ont été programmés sur le PDR Limousin mais un seul a été engagé pour 202 716 € de FEADER.

Il n'y a pas eu de nouvel appel à projets lancé sur la période 2019-2021.

A titre d'information, un nouvel appel à projets a été lancé début d'année 2022 pour financer l'émergence des groupes opérationnels PEI.

Le dispositif de coopération en faveur des circuits courts (TO 16.4) a été fermé lors de la modification stratégique du PDR Aquitaine en 2019. L'Autorité de gestion a choisi de lancer des appels à projets hors FEADER pour permettre de financer les projets sur cette thématique dans des délais plus restreints.

Le dispositif de coopération en faveur des stratégies locales de développement forestier (16.7) est toujours ouvert en Limousin. 9 dossiers ont été engagés au cours de l'année 2024. 4 de ces dossiers devraient être payés en 2025.

Les dispositifs 16.2.1 et 16.5.1 ont été fermés lors de la modification stratégique de 2017 et fusionnés avec la mesure 16.1 dans une unique mesure PEI pour lesquels les bénéficiaires sont identiques.

L'année 2022 a été marquée par l'ouverture de l'appel à projets "Emergence des groupes opérationnels PEI" permettant de soutenir la phase de définition du projet d'innovation et de structuration du partenariat. L'appel à projets a été ouvert du 18 janvier au 15 avril 2022. Sur les 18 projets présentés éligibles, 9 ont été sélectionnés et financés en Nouvelle-Aquitaine. Sur le PDR Limousin, 2 projets sont financés pour 119 961,02 € dont 75 575,44 € de FEADER. Ils portent sur les thématiques de l'adaptation au changement climatique et la lutte contre la déprise vétérinaire.

En 2024 et depuis le début de la programmation, 3 dossiers ont été payés pour un montant de 197 468,08 €.

- ***Domaine Prioritaire 1B - Renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement***

Cf. éléments ci-dessus (1A) pour la mesure 16 non mise en œuvre en 2017.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés en 2024

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
16.1.1	650 732 €	-	- €	0,00%	3	197 468,08 €	30,35%
16.7.1	498 360 €	5	298 416,67 €	59,88%	-	- €	0,00%
TOTAL	1 149 092 €	5	298 416,67 €	25,97%	3	197 468,08 €	17,18%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 5 dossiers ont été engagés en 2024 pour un montant de 298 417 € soit un taux d'engagement de 26%.
- 3 dossiers ont été payés en 2024 pour un montant de 197 468 € soit un taux de paiement de 17,2%.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
16.1.1	650 732 €	4	510 051,66 €	78,38%	3	311 980,11 €	47,94%
16.7.1	498 360 €	9	413 328,65 €	82,94%	-	- €	0,00%
TOTAL	1 149 092 €	13	923 380,31 €	80,36%	3	311 980,11 €	27,15%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 13 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 923 380 € soit un taux d'engagement de 80,4%.
- 3 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 311 980 € soit un taux de paiement de 27,2%.

1.2 Etat d'avancement de la Priorité 2 - Amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts

Cette priorité concerne les mesures 4, 6 et 16, (soit 8 TO : 1.2.1 ; 4.1.1 ; 4.1.3 ; 4.1.4 ; 4.1.5 ; 4.2.3 ; 4.3.2 ; 16.1.1) dans le cadre du domaine prioritaire 2A et la mesure 6 (soit 2 TO : 6.1.1 ; 6.1.2) dans le cadre du domaine prioritaire 2B.

• **Domaine Prioritaire 2A - Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole**

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés en 2024

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
1.2.1	2 710 369 €	-	- €	0,00%	5	401 994,00 €	14,83%
4.1.1	36 934 850 €	-	- €	0,00%	69	1 345 521,20 €	3,64%
4.1.1 (Relance)	13 753 048 €	-	- €	0,00%	132	4 064 736,81 €	29,56%
4.1.3	10 711 657 €	-	- €	0,00%	64	2 082 345,99 €	19,44%
4.1.5	265 713 €	-	- €	0,00%	3	12 943,95 €	4,87%
4.3.2	4 783 161 €	-	- €	0,00%	27	1 011 323,58 €	21,14%
16.1.1	650 732 €	-	- €	0,00%	3	197 468,08 €	30,35%
Instruments financiers (TO 4.1.4 ; 4.2.3)	1 148 960 €	-	- €	0,00%	1	287 240,00 €	25,00%
Instruments financiers (TO 4.1.4 ; 4.2.3 ; 6.4.1 et 8.6.2) (Relance)	4 100 000 €	-	- €	0,00%	1	1 025 000,00 €	25,00%
TOTAL	75 058 489 €	-	- €	0,00%	305	10 428 573,61 €	13,89%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- Aucun dossier n'a été engagé en 2024.
- 305 dossiers ont été payés en 2024 pour un montant de 10 428 574 € soit un taux de paiement de 13,9%.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
1.2.1	2 710 369 €	33	2 701 478,41 €	99,67%	30	2 267 768,41 €	83,67%
4.1.1	36 934 850 €	1 444	35 966 927,47 €	97,38%	1 412	34 413 152,50 €	93,17%
4.1.1 (Relance)	13 753 048 €	304	12 584 014,28 €	91,50%	265	9 926 260,49 €	72,17%
4.1.3	10 711 657 €	588	10 328 775,75 €	96,43%	578	9 805 947,70 €	91,54%
4.1.5	265 713 €	57	256 036,86 €	96,36%	57	256 036,86 €	96,36%
4.3.2	4 783 161 €	96	4 457 199,05 €	93,19%	88	3 464 158,02 €	72,42%
16.1.1	650 732 €	4	510 051,66 €	78,38%	3	311 980,11 €	47,94%
Instruments financiers (TO 4.1.4 ; 4.2.3)	1 148 960 €	1	1 148 960,00 €	100,00%	1	824 218,77 €	71,74%
Instruments financiers (TO 4.1.4 ; 4.2.3 ; 6.4.1 et 8.6.2) (Relance)	4 100 000 €	1	4 100 000,00 €	100,00%	1	2 050 000,00 €	50,00%
TOTAL	75 058 489 €	2 528	72 053 443,48 €	96,00%	2 435	63 319 522,86 €	84,36%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 2 528 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 72 053 443 € soit un taux d'engagement de 96%.
- 2 435 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 63 319 523 € soit un taux de paiement de 84,4%.

TO 1.2.1 - Soutien aux projets de démonstration et actions d'information :

Cf. éléments ci-dessus (DP 1A)

TO 4.1.1 : investissements de modernisation et de diversification dans les exploitations agricoles :

En 2017, suite à la fusion des Régions, ce TO a été harmonisé sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine et renommé "Plan de modernisation des Elevages" dissociant comme sur la période 2007-2013 les dispositifs élevage et végétal.

L'opération est inscrite dans le cadre du Plan de Compétitivité des Exploitations Agricoles (PCAE). L'objectif est de favoriser les investissements liés à la performance économique et la durabilité du secteur de l'élevage grâce à la modernisation des bâtiments et des équipements, la diminution de la consommation énergétique, l'autonomie alimentaire, l'amélioration des conditions de travail des exploitants, le bien-être des animaux, les conditions d'hygiène et la gestion des effluents.

Au cours de l'année 2023, ce sont 199 projets du PME qui ont été payés sur le PDR Limousin pour un montant de 926 755 € de FEADER.

En 2024, 69 dossiers ont été payés pour un montant total de 1 345 521,20 € et 132 sur le volet « Relance » pour un montant de 4 064 736,81.

Au total depuis le début de la programmation ce sont 1 444 dossiers qui ont été engagés sur ce dispositif représentant 35 966 927,47 € de FEADER. Sur ces 1 444 dossiers engagés, 1 412 dossiers ont été payés à hauteur de 34 413 152,50 € de FEADER.

Et sur le volet « Relance », c'est un total de 304 dossiers pour un montant de 12 584 014,28 € qui ont été engagés et 265 ont été payés pour un montant total de 9 926 260,49 €.

TO 4.1.3 : investissements matériels collectifs :

Ce dispositif vise à soutenir les projets collectifs d'acquisition de matériels agricoles via les CUMA (Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole). Il est proposé depuis de nombreuses années sur le PDR Limousin et remporte un succès important et constant en nombre de projets.

Il est à souligner qu'il constitue au sein du PDR Limousin le seul dispositif s'appuyant sur ce caractère collectif obligatoire et il est à noter par ailleurs qu'il s'agit d'une spécificité française reconnue par la Commission européenne.

Dès lors, cette coopération et cette mutualisation offre l'opportunité à un grand nombre d'agriculteurs d'acquérir du matériel plus performant techniquement tout en contribuant à la baisse des charges d'exploitation (en particulier pour celles et ceux s'installant). Plus de 1600 CUMA sont recensées sur le territoire régional (311 en Limousin) concernant au total 42 000 agriculteurs, 680 salariés et 66 M€ d'investissements, 90 M€ de chiffre d'affaires, permettant ainsi une dynamique d'entraide, de liens sociaux dans les territoires ruraux.

<http://www.nouvelle-aquitaine.cuma.fr/content/le-reseau-des-cuma-de-nouvelle-aquitaine>

En plus de ces aspects sociétaux et économiques, l'acquisition de matériels agricoles performants, diminuant la pénibilité au travail tout en améliorant les pratiques agro-écologiques, favorise naturellement la compétitivité, ce qui justifie pleinement son intégration au PCAE outil phare de la politique agricole de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Autre avantage de ce dispositif, toutes les filières agricoles peuvent être concernées, moyennant la sélection des projets selon la base de critères de sélection discutés régulièrement avec la profession (La Fédération régionale des CUMA, relai des fédérations départementales des CUMA)

Pour rappel depuis 2017, suite à la fusion des Régions, l'aide aux CUMA a été harmonisée sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine. L'opération est inscrite dans le cadre du Plan de Compétitivité des Exploitations Agricoles (PCAE).

En 2022, le dernier appel à projets pour cette programmation a été ouvert et ce sur une seule période : du 3 février 2022 au 31 mai 2023.

Cela représente 71 dossiers sélectionnés sur 127 dossiers reçus : le record est ainsi battu pour la deuxième année consécutive.

Le montant d'aides publiques est d'environ 3,5 M€ dont 2,2 M€ de FEADER.

Ces chiffres significatifs s'expliquent d'une part par le nombre de dossiers sélectionnés mais aussi, d'autre part, du fait de l'augmentation des taux d'aides de + 20% depuis 2021, dans le cadre du plan de relance économique lié à la crise sanitaire.

Cette augmentation substantielle a permis dès lors à un nombre important de CUMA d'acquérir des matériels performants tout en se situant dans le cadre de la feuille de route régionale NEO TERRA.

<https://www.nouvelle-aquitaine.fr/grands-projets/neo-terra-la-feuille-de-route-de-la-transition-environnementale-et-climatique>

En 2024, 64 dossiers ont été payés pour un montant de 2 082 345,99 € de FEADER.

Depuis la fin de la programmation, 588 dossiers ont été engagés pour un montant total de 10 328 775,75 € et 578 ont été payés pour un montant total de 9 805 947,70 € de FEADER.

TO 4.1.5 Plan végétal environnement :

L'opération 4.1.5 ou Plan végétal environnement est aussi inscrite dans le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCAE) et a été créée lors de la modification de fin 2016, harmonisant ainsi les dispositifs des 3 ex-territoires régionaux.

La grille de sélection a été modifiée entre 2018 et 2019 pour prendre en compte les enjeux eau aussi bien en termes de qualité que de quantité, de plus en plus prégnants dans la Région. Le choix a été fait de prioriser les investissements sur ces zones particulièrement sensibles identifiées par les Agences de l'Eau.

Cette modification a également permis d'intégrer les objectifs de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires souhaités par la Région à travers la feuille de route Neoterra.

Afin d'être en cohérence avec cet objectif, le choix a été fait de simplifier les catégories d'investissements en classant ces derniers par thématique et ce, tout en intégrant du matériel plus performant.

En 2024, ce sont 3 dossiers qui ont été payés pour un montant de 12 943,95 € ce qui porte à 57 le nombre de dossiers payés depuis le début de la programmation et ce pour un montant total de 256 036,86 € de

FEADER soit 96,36% de la maquette.

TO 4.1.4 ; 4.2.3 ; 6.4.1 et 8.6.2 Instrument Financier :

La Région Nouvelle-Aquitaine a décidé d'utiliser une partie des ressources de ses programmes de développement rural (PDR) pour la période de programmation 2014-2020 pour mettre en œuvre un instrument financier dans le secteur agricole et agroalimentaire (étendu par la suite à quelques activités non agricoles (TO 6.4.4) et au secteur forestier (TO 8.6.2)).

Alter'NA est un fonds de garantie publique qui vise à favoriser l'accès au crédit des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières engagées dans la transition écologique.

L'instrument financier a été mis en place en 2018 puis est devenu pleinement opérationnel en 2019 suite à la sélection des Intermédiaires financiers.

L'instrument est financé à hauteur de 35 millions d'euros par les PDR régionaux : 19,7 millions d'euros de ressources du FEADER (9,73 M€ sur le PDR Aquitaine, 5,25 M€ sur le PDR Limousin et 4,72 M€ sur le PDR Poitou-Charentes) et 15,30 millions d'euros de cofinancement national.

Viennent s'ajouter jusqu'à 6 millions d'euros provenant du Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS), soit un total potentiel de 41 millions d'euros.

Alter'NA doit permettre aux acteurs du monde agricole, agroalimentaire et forestier d'investir dans des projets structurants tels que la création d'éco-serres en fruits et légumes, le développement des circuits courts et la création de valeur ajoutée au travers d'ateliers de transformation et de commercialisation à la ferme, la transformation des produits issus de l'agriculture biologique, le développement d'activités d'accueil à la ferme, l'achat d'équipements de mobilisation du bois, etc.

L'objectif est d'attribuer en 5 ans entre 1 500 et 2000 prêts Alter'NA pour un portefeuille de prêts de 270 millions d'euros environ.

En 2021, le dispositif ayant atteint sa vitesse de croisière, la Région Nouvelle-Aquitaine a souhaité développer son fonds de garantie en introduisant les évolutions suivantes :

- Passage à un taux d'intensité maximum de l'aide de 75% pour les investissements agricoles et les projets de transformation-commercialisation afin d'améliorer la complémentarité entre garantie et subventions,
- Allocation de 5 millions d'euros de FEADER supplémentaires permettant une augmentation du portefeuille final de prêts à construire d'environ 30 millions d'euros.

Près de 5 ans après son déploiement, Alter'NA a permis de financer les projets de 1430 agriculteurs/TPE-PME à travers 1 931 prêts pour un montant de prêts engagés de près de 254,2 millions d'euros, soit 81,53% du portefeuille à construire (données au 31/12/2024). Cette dynamique d'engagement témoigne d'une grande réceptivité du marché et confirme que le produit financier est parfaitement adapté aux besoins des agriculteurs et TPE-PME des secteurs agricole et agroalimentaire.

A l'échelle du Limousin, ce sont au total 348 bénéficiaires finaux (490 prêts) qui ont été soutenus pour un montant d'Equivalent Subvention Brute de 10 888 379 € représentant un montant d'investissement de

118 974 575 €.

Afin de démontrer l'efficacité de cet outil financier, il peut être cité l'exemple d'un couple d'apiculteurs en Corrèze rassemblés au sein d'un GAEC (groupement de producteurs) qui produit du miel biologique.

L'obtention du prêt Alter'NA délivré par le Crédit Mutuel-CIC a permis l'augmentation du nombre de ruches passant de 425 à 600, de soutenir la construction d'un bâtiment comprenant un laboratoire et l'acquisition de matériel.

TO 4.3.2 Infrastructures d'irrigation :

Ce dispositif a démarré en 2017.

Les critères de sélection des projets permettent de se concentrer sur des productions du type vergers, maraîchage, alimentation pour les élevages, petits fruits et de l'horticulture, et des productions en AB et en certification environnementale.

La région Limousin n'a que très peu de territoire en zone de déséquilibre, cela est illustré par l'absence de dépôt de dossier de substitution. Dès lors, tous les projets concernent des extensions de superficies irriguées dans des zones en équilibre. Ces projets permettent alors de développer l'irrigation sans impacter la ressource en eau à l'étiage.

La réalisation de cette catégorie de travaux peut s'avérer être plus ou moins étalée dans le temps puisqu'ils sont liés à des conditions climatiques favorables pour accomplir les travaux.

Il est à noter l'existence de quelques dossiers qui ont fait l'objet d'un engagement et pour lesquels le bénéficiaire a finalement renoncé aux travaux, ou pour lesquels le service instructeur a identifié des anomalies entraînant l'impossibilité de payer le dossier.

Ainsi en 2024, 27 dossiers ont été payés pour 1 011 323,58 € de FEADER.

Au total depuis 2014 cela représente 96 dossiers engagés pour 4 457 199 € de FEADER et 88 dossiers payés pour 3 464 158 € de FEADER soit 72,42 % de la maquette.

En dépit de certains délais de réalisation s'étalant dans le temps, les paiements seront réalisés dans les délais prévus par la fin de la programmation.

• *Domaine Prioritaire 2B - Faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations*

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés en 2024

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
6.1.1	37 181 691 €	2	34 960,00 €	0,09%	227	2 138	5,75%

TOTAL	37 181 691 € 2	34 960,00 € 0,09%	227	600,00 € 2 138 600,00 €	5,75%
-------	----------------	-------------------	-----	-------------------------------	-------

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 2 dossiers ont été engagés en 2024 pour un montant de 34 960 € soit un taux d'engagement de 0,1%.
- 227 dossiers ont été payés en 2024 pour un montant de 2 138 600 € soit un taux de paiement de 6%.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
6.1.1	37 181 691 €	3 129	37 170 700,00 €	99,97%	1 446	34 130 585 €	91,79%
TOTAL	37 181 691 €	3 129	37 170 700,00 €	99,97%	1 446	34 130 585,00 €	91,79%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 3 129 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 37 170 700 € soit un taux d'engagement de 99,97%.
- 1 446 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 34 130 585,00 € soit un taux de paiement de 91,79%.

TO 6.1.1 - Dotation jeunes agriculteurs (DJA) :

Lors du Comité régional sur l'installation et la transmission (CRIT) de février 2017 il a été décidé de faire converger les mesures de la DJA des 3 PDR Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes et de revaloriser la DJA dès le mois de mars 2017 en instaurant la 4ème modulation "Coût de reprise/modernisation important". L'objectif est d'améliorer la mise en œuvre de cette mesure et son équité sur le territoire.

Avec la mise en place de la 4ème modulation en mars 2017 "coût de reprise ou de modernisation important" le montant moyen de la DJA a été augmenté pour atteindre 24 000 €. Les bénéficiaires de la DJA demeurent pour 78% des hommes. La forme sociétaire demeure majoritaire et la grande majorité des installations (+90%) se fait à titre principal. L'augmentation des installations hors cadre familial se confirme comme la proportion des jeunes agricoles ayant plus de 35 ans et moins de 40 ans.

2023 est l'année de passage du PDR2014-2022 au PSR 2023-2027. Il a été décidé que les dernières demandes de DJA pourraient être déposées jusqu'au 31/05/2023. (les dossiers déposés après cette date relèveront de la programmation 2023-2027).

Du 01/01/2023 au 31/05/2023, il a été déposé 78 nouvelles demandes de DJA. Le nombre total de DJA engagé en 2023 est de 102 pour un montant de 3 045 920 € de FEADER et de 761 480 € de crédit Région (l'Etat n'étant plus cofinanceur à compter du 1er janvier 2023).

L'ensemble des dossiers DJA ont par ailleurs été transférés aux services instructeurs Région au 1er janvier 2023. Aucun retard de paiement, d'acompte ou de solde n'a été engendré par ce transfert.

Le montant moyen de DJA en Limousin en 2023 est de 37 327 €, en hausse par rapport à 2022.

Il faut noter que 20% des bénéficiaires DJA sont des femmes soit 20 femmes pour 82 hommes.

Sur les 36 installations hors cadre familial (36%), la part des femmes représente 27%.

En 2024, 2 dossiers ont été engagés à hauteur de 34 960,00 € de FEADER et 227 dossiers ont été payés pour un montant de 2 138 600,00 € de FEADER.

Ainsi depuis le début de la programmation, 1 446 dossiers ont été payés pour un montant total de FEADER de 34 130 585 € soit 91,79% de la maquette.

TO 6.1.B - Prêts bonifiés :

Suite à la suppression des prêts bonifiés (voir éléments 2016), pas d'éléments nouveaux depuis.

1.3 Etat d'avancement de la Priorité 3 - Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture

*• **Domaine Prioritaire 3A - Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles***

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés en 2024

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
3.1.1	107 645 €	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%
3.2.1	3 085 460 €	3	267 494,70 €	8,67%	7	661 952,72 €	21,45%
4.2.1	14 747 409 €	-	- €	0,00%	5	593 912,77 €	4,03%
TOTAL	17 940 514 €	3	267 494,70 €	1,49%	12	1 255 865,49 €	7,00%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 3 dossiers ont été engagés en 2024 pour un montant de 267 495 € soit un taux d'engagement de 1,5%.

- 12 dossiers ont été payés en 2024 pour un montant de 1 255 865 € soit un taux de paiement de 7%.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
3.1.1	107 645 €	334	107 644,58 €	100,00%	334	107 644,57 €	100,00%
3.2.1	3 085 460 €	37	2 805 686,39 €	90,93%	35	2 639 465,13 €	85,55%
4.2.1	14 747 409 €	32	14 301 732,11 €	96,98%	30	12 203 539,47 €	82,75%
TOTAL	17 940 514 €	403	17 215 063,08 €	95,96%	399	14 950 649,17 €	83,33%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- **403 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 17 215 063 € soit un taux d'engagement de 96%.**
- **399 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 14 950 649 € soit un taux de paiement de 83,3%.**

TO 3.1.1 - Aide à la nouvelle participation à des systèmes de qualité :

En 2017, 27 dossiers ont été reçus sur le PDR Limousin pour 25 sélectionnés représentant 28 600,55 € de dépenses publiques.

L'aide à la certification biologique a pris fin au 31 décembre 2017 mais des dossiers ont été programmés sur l'année 2018. La saisie dans Osiris a eu lieu en 2018 en raison d'une livraison tardive de l'outil d'instrumentation de cette opération.

Au total, 334 dossiers ont été engagés représentant 107 645 € de FEADER, soit 100% de la maquette et 334 dossiers payés représentant 107 645 € de FEADER.

TO 3.2 1- Aide aux activités d'information et de promotion mises en œuvre par des groupements de producteurs sur le marché intérieur :

Le dispositif 3.2 a été modifié en vue d'une harmonisation du dispositif cofinancé par la Région en 2016.

Lors de l'appel à projets 2023, 1 dossier a été sélectionné pour 30 098 € de FEADER.

Les principaux SIQO (Signe d'identification de l'origine et de la qualité ou mode de valorisation de produits

de la mer, agricoles, forestiers et alimentaires) soutenus sont les Label rouge ainsi qu'une AOP (Appellation d'origine protégée désigne un produit dont la qualité et les caractéristiques sont liées à une origine géographique et jouissent d'une certaine notoriété) et les produits issus de l'agriculture biologique. Les filières concernées sont majoritairement les produits carnés (bœuf, veau, porc et mouton), sans oublier la pomme du Limousin et l'agriculture biologique.

En 2024, 3 dossiers ont été engagés pour 267 494,70 € de FEADER et 7 dossiers ont été payés pour un 661 952,72 € de FEADER.

Au total, depuis le début de la programmation, 37 dossiers ont été engagés représentant 2 805 686 € de FEADER, soit 90,93% de la maquette, et 35 dossiers payés représentant 2 639 465 € de FEADER soit 85,55% de la maquette.

TO 4.2.1 : Investissements dans les IAA :

Ce dispositif a pour objectif de favoriser la réalisation des investissements dans les domaines du stockage/conditionnement, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles relevant de l'annexe 1 du TFUE à l'exclusion des produits de la pêche, par les opérateurs de l'industrie agro-alimentaire.

En 2021, les vagues successives de la crise COVID ont continué à impacter le dispositif IAA dans sa mise en œuvre et sa réalisation ce qui s'est traduit par une augmentation des demandes de prorogation des projets d'investissements par les entreprises agroalimentaires. Ces retards dans le calendrier des projets sont essentiellement dus à la rupture de stock de matières premières, la difficulté d'obtenir des devis, une augmentation des coûts d'investissements dus à la flambée des prix de certaines matières premières (validité des devis très courte avec hausse des matériaux) et une certaine « frilosité bancaire » (difficulté d'obtention de financements bancaires pour boucler les projets).

En 2022 et 2023, le contexte difficile d'approvisionnement en matières premières et la hausse des coûts se sont confirmés, auxquels se sont rajoutés la sécheresse et la grippe aviaire, obligeant les entreprises agroalimentaires à revoir leur projet d'investissements à la baisse et/ou reporter le calendrier de réalisation.

Toutefois, il est à noter un projet emblématique concernant l'entreprise BLEDINA à Brive-la-Gaillarde (19) qui produit la plus large gamme de produits agroalimentaires en Europe (plus de 350 recettes) et se positionne en tant que leader sur le marché de la nutrition infantile français (plus de 50 % des parts de marché).

Le projet de modernisation de l'atelier de production a été soutenu à hauteur de 546 936 € au titre du FEADER et a permis d'équiper les nouvelles lignes de production d'équipements et de matériel qui augmenteront de manière substantielle leur productivité, notamment grâce une digitalisation importante des process et des informations

En 2024, il a été constaté une recrudescence de cession-vente, fusion-absorption... de plusieurs des entreprises agroalimentaires ayant été soutenues dans le cadre de cette programmation aboutissant la plupart du temps, via des avenants, à une reprise des investissements subventionnés avec la continuité de l'obligation de la pérennité.

Mais, il est aussi à déplorer des abandons de projet ou des sous réalisations avec décision d'annulation ou déchéance de droits partielle ou totale, sans compter les entreprises en redressement judiciaire (Lucien

Georgelin par exemple).

Donc globalement 2024 aura été en demi-teinte avec une dynamique agroalimentaire très ralenti et une frilosité à investir dans un contexte économique peu favorable impacté par notamment par la crise énergétique et l'envolée des prix de certaines matières premières.

Néanmoins, il est à noter que 5 dossiers ont été payés à hauteur 593 912,77 € de FEADER.

Au total au cours de cette programmation, 32 dossiers ont été engagés représentant 14 301 732,11 € de FEADER mobilisant ainsi la totalité de la maquette 2014-2022, et 30 ont reçu un paiement représentant 12 203 539,47 € de FEADER soit 82,75 % de réalisation de la maquette.

TO non lancé :

TO 16.4.1 Coopération pour le développement des circuits d'approvisionnement courts ou de proximité

(CF éléments en DP 1A)

1.4 Etat d'avancement de la Priorité 4 - Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie

Domaine Prioritaire 4A

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés en 2024

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
7.1.1	177 444 €	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%
7.6.1	1 124 654 €	-	- €	0,00%	14	136 887,88 €	12,17%
7.6.3	1 456 000 €	-	- €	0,00%	3	8 633,48 €	0,59%
7.6.4	1 541 514 €	-	- €	0,00%	25	251 733,26 €	16,33%
7.6.6	2 931 559 €	-	- €	0,00%	8	40 065,09 €	1,37%
7.6.7	133 000 €	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%
7.6.8	567 000 €	9	60 054,78 €	10,59%	13	75 453,10 €	13,31%
10	26 011 772 €	-	- €	0,00%	111	253 152,91 €	0,97%
10 (Relance)	2 881 612 €	-	- €	0,00%	1	411,00 €	0,01%
13	531 610 214 €	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%
TOTAL	568 434 769 €	9	60 054,78 €	0,01%	175	766 336,72 €	0,13%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 9 dossiers ont été engagés en 2024 pour un montant de 60 055 € soit un taux d'engagement de 0%.
- 175 dossiers ont été payés en 2024 pour un montant de 766 337 € soit un taux de paiement de 0,13%.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
7.1.1	177 444 €	1	12 600,00 €	7,10%	-	- €	0,00%
7.6.1	1 124 654 €	70	1 060 255,45 €	94,27%	61	669 799,06 €	59,56%
7.6.3	1 456 000 €	57	777 736,53 €	53,42%	36	510 099,75 €	35,03%
7.6.4	1 541 514 €	43	1 480 560,83 €	96,05%	36	1 271 879,67 €	82,51%
7.6.6	2 931 559 €	79	2 557 299,23 €	87,23%	72	2 183 026,48 €	74,47%
7.6.7	133 000 €	57	130 292,84 €	97,96%	52	101 536,20 €	76,34%
7.6.8	567 000 €	42	256 267,94 €	45,20%	38	216 858,09 €	38,25%
10	26 011 772 €	4 985	26 172 539,06 €	100,61%	4 837	25 961 821,32 €	99,80%
10 (Relance)	2 881 612 €	534	3 274 907,80 €	113,65%	534	3 243 646,70 €	112,56%
13	531 610 214 €	56 778	529 397 428,42 €	99,58%	56 778	529 341 810,21 €	99,57%
TOTAL	568 434 769 €	62 506	565 119 888,10 €	99,41%	62 444	563 500 477,48 €	99,13%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 62 506 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 565 119 888 € soit un taux d'engagement de 99,4%.
- 62 444 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 563 500 477 € soit un taux de paiement de 99,1%.

Domaine Prioritaire 4B

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés en 2024

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
1.2.1	860 348 €	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%
4.4.1	74 028 €	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%
7.6.2	1 595 663 €	-	- €	0,00%	5	65 534,59 €	4,11%

11.1.1	24 491 627 € -	- €	0,00%	224	1 037 898,43 €	4,24%
11.1.1 (Relance)	- €	- €		-	- €	
11.2.2	13 550 512 € -	- €	0,00%	369	1 588 830,66 €	11,73%
11.2.2 (Relance)	5 125 427 € -	- €	0,00%	87	382 818,11 €	7,47%
TOTAL	45 697 605 € -	- €	0,00%	685	3 075 081,79 €	6,73%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- Aucun dossier n'a été engagé en 2024
- 87 dossiers ont été payés en 2024 pour un montant de 382 818 € soit un taux de paiement de 7,47%.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
1.2.1	860 348 €	9	764 060,38 €	88,81%	9	638 751,13 €	74,24%
4.4.1	74 028 €	21	74 028,10 €	100,00%	21	74 028,10 €	100,00%
7.6.2	1 595 663 €	15	1 588 342,36 €	99,54%	14	1 563 522,26 €	97,99%
11.1.1	24 491 627 €	962	23 321 886,33 €	95,22%	901	19 910 828,46 €	81,30%
11.1.1 (Relance)	- €	-	- €		-	- €	
11.2.2	13 550 512 €	906	11 240 689,30 €	82,95%	842	10 936 900,39 €	80,71%
11.2.2 (Relance)	5 125 427 €	510	4 787 323,41 €	93,40%	510	4 775 113,29 €	93,17%
TOTAL	45 697 605 €	2 423	41 776 329,88 €	91,42%	2 297	37 899 143,63 €	82,93%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 2 423 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 41 776 330 € soit un taux d'engagement de 91,4%.
- 2 297 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 37 899 144 € soit un taux de paiement de 82,9%.

TO 1.2.1 - Soutien aux projets de démonstration et actions d'information :

En 2015, sur la thématique de l'agriculture biologique, 4 dossiers avaient été programmés et ce pour un montant de 413 000 € de FEADER et fléchés sur le domaine prioritaire 4B. Ces 4 dossiers portaient sur des

actions pluriannuelles jusqu'en 2016.

En 2021, 2 dossiers engagés en agriculture biologique pour un montant FEADER de 240 626 €.

Citons pour illustrer ce type d'action, l'organisation du Mois de la Bio (journées d'information aux agriculteurs conventionnels), de la diffusion d'une revue technique semestrielle spécifique à l'agriculture biologique, de journées techniques locales et de démonstrations spécifiques à l'AB.

En 2022, 2 dossiers engagés en agriculture biologique pour un montant FEADER de 303 428,70 €.

En 2023, 1 dossier engagé en agriculture biologique pour un montant FEADER de 116 397,27 €.

TO 7.1 1 - élaboration et révision des DOCOB Natura 2000

Cette mesure du cadre national est dédiée à l'élaboration et à la révision des DOCOB des sites Natura 2000. Le recours à ce type d'aide est plutôt rare, puisqu'il correspond à des révisions importantes de plans de gestion des sites naturels Natura 2000, et que les simples mises à jour régulières de ce type de document sont assurées dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000.

Un seul dossier a été engagé en 2022, pour 12 600 € de FEADER. Des révisions de DOCOB, plus nombreuses, sont attendues pour la prochaine programmation.

Depuis 2023, aucun dossier n'a été engagé.

TO 7.6.1 - Investissements liés à l'entretien ou à la restauration des sites Natura 2000 :

En 2020, la contractualisation demeure relativement dynamique en Limousin malgré le raccourcissement de la durée des engagements de fin de programmation, avec 17 nouveaux dossiers engagés, pour un montant de 198 197,84 €.

En 2021, 11 nouveaux dossiers ont été engagés, pour un montant de 160 874 €, ce qui confirme une utilisation toujours positive de ce type d'aide.

Comme en 2021, 11 nouveaux dossiers ont été engagés en 2022, pour une contrepartie de 112 820 € de FEADER, ce qui confirme une utilisation toujours positive de ce type d'aide.

En 2023, aucun dossier n'a été engagé.

En 2024, aucun dossier engagé mais 14 ont été payés pour un montant de 136 887,88 €.

Depuis le début de la programmation, 70 dossiers ont été engagés pour un montant de 1 060 255,45 € et 61 ont été payés pour un montant total FEADER de 669 799,06 €.

TO 7.6.2 - Restaurer et préserver le bon état écologique des cours d'eau, des zones humides et des zones naturelles remarquables :

Ce TO permet de financer des projets de renaturation de rivières, de plans de gestion ou encore des travaux

scientifiques, ayant un impact fort en termes de protection et de connaissance des milieux.

Les projets sont sélectionnés au fil de l'eau. Depuis le début de la programmation, ce sont 15 projets qui ont pu être engagés pour un montant de FEADER de près d'1,6 M€. Les derniers projets ont été payés en totalité en 2024.

TO 7.6.3 - Animation des MAEC :

L'opération finance les actions d'animation, d'appui à la contractualisation et de communication nécessaires pour faire connaître, promouvoir et accompagner les agriculteurs dans le dispositif MAEC. Cette opération permet aussi plus globalement d'informer les agriculteurs sur les enjeux environnementaux des territoires.

En 2022, le dispositif MAEC a permis le renouvellement des contrats échus et la contractualisation de nouveaux engagements. 3 porteurs de projets ont déposé des dossiers de demande d'aide "Animation MAEC" pour un total de 16 territoires et pour un montant total de FEADER de 32 176 €.

En 2023, le dispositif Animation MAEC s'est poursuivi en s'adaptant aux nouvelles MAEC surfaciques portées par l'Etat. 33 dossiers ont été engagés, chacun couvrant un territoire de MAEC et pour un montant total FEADER de 421 147 €.

L'opération Animation MAEC contribue depuis 2023 à déployer les nouvelles MAEC de la programmation 2023-2027 auprès des agriculteurs.

Elle joue un rôle important car elle permet de communiquer sur les nouveautés. Elle finance également la réalisation des diagnostics MAEC devenus depuis 2023 systématiques et obligatoires avant tout engagement MAEC.

Dans la continuité de l'année 2023, l'année 2024 est une année marquée par une forte contractualisation MAEC, celle-ci s'explique surtout par des renouvellements de contrats MAEC arrivés à échéance.

En 2024, 3 dossiers ont été payés pour un montant de 8 633,48 €.

Au total depuis le début de la programmation ce sont 57 dossiers qui ont été engagés pour un montant de 777 736,53 € de FEADER dont 36 ayant fait l'objet d'un paiement pour un montant total de 510 099,75 € de FEADER.

TO 7.6.4 - Favoriser et développer les actions de sensibilisation à la protection de l'environnement en faveur de tous publics :

Ce TO permet d'aider des projets d'éducation à l'environnement pour différents publics afin de favoriser la diffusion de bonnes pratiques et des comportements favorables à l'environnement et aux écosystèmes locaux. Il est très sollicité par les acteurs environnementaux.

En 2024, 25 dossiers ont été payés pour un montant de 251 733,26 €.

Les projets sont sélectionnés au fil de l'eau. Depuis le début de la programmation, ce sont 43 projets qui ont pu être engagés pour un montant de FEADER de plus d'1,48 M€, dont 36 sont payés en partie ou en totalité

pour un montant de FEADER de plus d'1,28 M€.

TO 7.6.6 - Animation NATURA 2000 :

Cette mesure du cadre national est dédiée à l'animation des sites NATURA 2000 sur la base du document d'objectifs (DOCOB) prévu sur chaque site. L'objet est de contribuer à la conservation ou à la restauration des habitats et des espèces, ayant justifié la proposition d'un site NATURA 2000.

En 2022, 10 dossiers ont été engagés pour 448 487 € de FEADER. L'animation des sites, et donc le recours à ce type d'opération, est toujours très stable.

En 2024, aucun dossier n'a été engagé mais 8 ont été payés pour un montant de 40 065,09 €.

Au total, au cours de cette programmation, 79 dossiers ont été engagés sur cette opération pour 2 557 999,23 € de FEADER, soit 87 % de la maquette, et 72 dossiers ont été payés pour un montant FEADER de 2 183 026,48 €.

TO 7.6.7 : Aide à l'adaptation de la conduite pastorale des troupeaux soumis au risque de prédation par les grands prédateurs

La mesure 7.6.7 liée au risque de prédation est une mesure du cadre national s'appliquant dans la zone de présence potentielle du loup. Ce dernier est défini par arrêté préfectoral départemental des 3 départements limousins et ce, après validation du préfet coordonnateur du Plan National loup.

Ce TO est opérationnel depuis 2022 car des cercles de zonage 2 et 3 ont été arrêtés en coordination dans les 3 départements.

Pour cette première année, 57 dossiers ont été financés pour un montant de 130 293 € de FEADER.

Ces dossiers se répartissent ainsi sur le territoire limousin :

- 28 dossiers déposés en Corrèze,
- 17 dossiers en Creuse,
- 12 dossiers en Haute-Vienne.

Le paiement des dossiers engagés en 2022 est effectué au fil de l'eau pour atteindre fin 2024, 52 dossiers payés pour 101 536 € de FEADER, soit 76,34 % de la maquette.

TO 7.6.8 Mise en valeur des espaces pastoraux :

Le territoire Limousin est couvert majoritairement de surfaces agricoles situées principalement en zone présentant des contraintes naturelles tel que la zone de moyenne montagne. Sur ces zones, l'agriculture est rendue difficile par les pentes, les températures basses et les textures de sols. Pour autant, c'est une activité

essentielle du territoire, notamment sur le Plateau de Millevaches, à cheval sur les 3 départements.

Les éleveurs pratiquent le pastoralisme en conduisant les troupeaux, principalement ovins viande, sur des parcours pastoraux (prairies naturelles, landes à bruyères, zones humides...), permettant ainsi de maintenir les milieux ouverts et d'utiliser une ressource fourragère supplémentaire.

Afin de maintenir, promouvoir et encourager cette pratique traditionnelle, en perte de vitesse depuis plusieurs années, la Région a intégré une mesure de soutien de l'activité pastorale dans le PDR Limousin. Après modification du PDR, une nouvelle mesure, 7.6.8 a ainsi été ouverte en 2019 et permet d'accompagner la gestion collective des pâturages et la réalisation d'investissements, financés globalement à 70%. Les conditions de mise en œuvre sont identiques à celles mises en place sur le massif Pyrénéen. Les premiers appels à projets ont été ouverts entre le 22 février et 1er juin 2019 sur les volets « Investissements », « Animation/Etudes » et « Gardiennage ». Les projets sont sélectionnés sur la base d'une grille de sélection qui a fait l'objet d'une concertation avec les acteurs concernés.

En 2022 tout comme en 2021, les mesures pastorales ont bénéficié d'un taux bonifié à 80% sur les postes investissements, et ce dans le cadre du Plan de relance de l'Etat.

En 2024, 9 dossiers ont été engagés pour un montant de 60 054,78 € et 13 payés pour un montant de 75 453,10 €.

Depuis le début de la programmation ce sont 42 dossiers qui ont été engagés pour un montant de 256 267,94 € de FEADER soit 45,20% de la maquette. Sur ces 42 dossiers, 38 ont fait l'objet de paiements pour un montant de 216 858,09 € de FEADER.

M10 (10.1) Agroenvironnement – climat :

Ces dispositifs MAEC sont en place depuis 2014 (volet 2 de la transition) et 2015 (mesures du PDR), mais les retards pris par le plan d'action FEAGA impactant l'instruction des aides surfaciques du 2nd pilier n'ont pas permis d'engager et payer les demandes 2015, 2016, 2017 et 2018 sur un calendrier normal. Il faut cependant noter que les demandeurs ont pu, dans leur grande majorité, bénéficier d'une avance de trésorerie remboursable (ATR) mise en place au niveau national par l'Etat.

Depuis 2019, le calendrier suit son cours normalement et aucun retard n'est à constater.

L'année 2020 est une année importante car les contrats de 2015 (représentant la plus forte année d'engagement sur le PDR) ont été prorogés : une partie pour une durée de 1 an et une autre pour 5 ans.

En 2020, 1 430 contrats ont bénéficié d'un soutien pour 2 759 033 € de FEADER correspondant à une surface de 22 319 hectares.

En 2021, les contrats de 2015 prorogés en 2020 et de 2016 ont été reconduits. De plus, de nouvelles surfaces ont été engagées. 716 contrats ont une durée de 1 an et 35 contrats ont une durée de 5 ans pour des montants respectifs de 3 284 302 € de FEADER Relance et 554 511 € de FEADER socle soit un total de FEADER de 3 838 814 €.

En 2022, les contrats de 2017 et les contrats de 2021 d'une durée de 1 an ont pu être reconduits. De nouveaux contrats ont également pu être engagés. Ainsi, 808 contrats de 1 an et 10 contrats de 5 ans ont pu être souscrits pour un total de 3 017 604,17 € de FEADER. Cette année a été marquée par une baisse de la

dynamique de contractualisation du fait du contexte de la guerre en Ukraine et de la dynamique du marché des céréales.

En 2023, la nouvelle programmation de la PAC est entrée en vigueur et avec elle, le décroisement des compétences Etat-Régions. Ainsi à partir de 2023, les MAEC surfaciques sont gérées par l'Etat et les MAEC hors surfaciques par les Régions. Néanmoins, afin d'optimiser les crédits de la programmation PAC 2015-2022, deux MAEC ont été prolongées en 2023 telles qu'elles l'étaient avant le décroisement des compétences. C'est le cas de la MAEC API (Amélioration du potentiel polinisateur des abeilles domestiques) et la MAEC PRM (Protection des Races Menacées). Ces MAEC d'une durée d'engagement de 1 an sont restées sous l'Autorité de gestion de la Région en 2023.

Au total depuis le début de la période de programmation, 4 985 dossiers pour 26 172 539 € de FEADER ont été engagés soit presque 100% de la maquette dont 25 961 821 € ont été payés. Sur le FEADER « relance » ce sont 534 dossiers qui ont été engagés pour 3 274 907 € de FEADER dont 3 243 647 € ont été payés.

M11 (11.1 et 11.2) - Agriculture biologique :

Le FEADER soutient à travers cette aide les projets de conversion et de maintien en agriculture biologique. Pour ce faire une aide annuelle est allouée pour alléger les surcoûts induits par les changements de pratique et la valorisation des produits non issus de l'agriculture conventionnelle.

Campagne 2022 :

Pour la campagne 2022 le montant total des fonds publics consacrés à la CAB et la MAB en Limousin est de plus de 6,9 M € (dont 5,8 M€ de FEADER), ce qui représente 1219 exploitations et 27 082 ha contractualisés.

Campagne 2023 :

En 2023, la nouvelle programmation de la PAC est entrée en vigueur et avec elle, le décroisement des compétences. Ainsi les mesures surfaciques ont été reprises en gestion par l'Etat et les mesures hors surfaciques par les Régions. Néanmoins, afin d'optimiser les crédits de la programmation 2015-2022, certaines mesures ont été prolongées. C'est le cas de la MAB pour un engagement de 1 an. Ainsi le montant total des fonds publics consacrés à la MAB en Limousin est de 2,53 M€ (dont 1,9 M€ de FEADER) ce qui représente 542 exploitations et 20 764 ha contractualisés.

Campagne 2024 :

Pour la campagne 2024 le montant total des fonds publics consacrés à la MAB en Limousin est de 3,35 M€ (dont 2,6 M€ de FEADER), ce qui représente 588 exploitations et 27 740 ha contractualisés.

M13 (13.1;13.2 et 13.3) – ICHN :

En dépit des importants retards d'instruction des aides du 1er pilier de la PAC (plan d'action FEAGA), quatre années d'ICHN (campagnes 2014, 2015, 2016 et 2017) ont pu être payées aux bénéficiaires, avec une augmentation significative du montant dès la deuxième année en raison de l'entrée en vigueur de la

revalorisation des montants unitaires de ces aides et de l'élargissement de la population d'éleveurs éligibles.

La maquette initiale a été calibrée en ne prenant pas totalement en compte l'augmentation du montant dès la deuxième année de programmation et la révision du zonage des zones défavorisées simples qui doit entrer en vigueur en 2019, nécessitant une révision de maquette. Celle-ci est intervenue en 2018 dans le cadre du transfert du 1er au 2nd pilier, réalisé par l'Etat.

En 2020, il est à noter que la politique « montagne » de la Région Nouvelle-Aquitaine a intégré le pastoralisme en Limousin.

En 2022, 6 373 exploitations ont reçu de l'ICHN, répartie équitablement entre les 3 départements concernés (Corrèze, Creuse et Haute Vienne) pour 58 994 598 € de FEADER.

A partir de 2023 les campagnes ICHN relèvent de la programmation 2023-2027. Néanmoins des ajustements sur les campagnes antérieures ont été réalisés en 2024 donnant lieu à quelques paiements complémentaires.

Au total au 31/12/2024, depuis le début de cette programmation, ce sont 56 778 dossiers qui ont reçu de l'ICHN sur le territoire Limousin pour 529 341 810 € de FEADER.

4 TO non lancés ou fermés :

TO 4.4.1 - Investissements non productifs agroenvironnementaux et climatiques

L'opération 441 de la mesure 4 fait partie du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCEA). Dans le cadre de l'harmonisation des interventions suite à la fusion des ex-Régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, la Région Nouvelle-Aquitaine a été amenée, pour des raisons de simplification et de rapidité d'instruction et de paiement à l'activité en dehors du PDR.

Au total, 100% de la maquette a été engagée et payée soit 21 dossiers pour un montant de 74 028 € de FEADER. Ce TO a été fermé en 2019 mais la Région continue à soutenir ces projets sur ses propres crédits.

M12 (12.1 et 12.3) - Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau

Aucune zone soumise à contrainte environnementale ou équivalent n'a été définie jusqu'à présent sur le territoire du PDR. Par conséquent, il n'a pas été nécessaire de déployer cette mesure. Cette mesure a été fermée lors de la modification stratégique du PDR Limousin en 2019.

1.5 Etat d'avancement de la Priorité 5 - Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie Deux domaines prioritaires sont ouverts sur la priorité 5, il s'agit des domaines prioritaires suivants :

Cette priorité concerne la mesure 4 (TO 4.1.2) dans le cadre du domaine prioritaire 5B, et les mesures 1, 4, 8 et 10 (soit les TO : 1.2.1 ; 4.3.1, M8, M10) dans le cadre du domaine prioritaire 5E.

Le domaine prioritaire 5C n'est plus activé en Limousin suite à la suppression des TO 6.4.2 méthanisation à

la ferme et 16.5.1 Coopération dans le domaine de l'environnement et des changements climatiques.

- ***Domaine prioritaire 5B Développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire***

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés en 2024

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
4.1.2	322 504 €	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%
TOTAL	322 504 €	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- Aucuns dossiers n'ont été engagés en 2024
- Aucuns dossiers n'ont été payés en 2024

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
4.1.2	322 504 €	34	314 565,60 €	97,54%	33	312 135,73 €	96,79%
TOTAL	322 504 €	34	314 565,60 €	97,54%	33	312 135,73 €	96,79%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- **34 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 314 566 € soit un taux d'engagement de 97,5%.**
- **33 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 312 136 € soit un taux de paiement de 96,8%.**

TO 4.1.2 : Maîtrise de l'énergie :

Cette opération a pour objet de soutenir les exploitations agricoles dans la réalisation d'investissements liés aux économies d'énergie à travers la valorisation des sous-produits et le renforcement de l'efficacité énergétique des exploitations.

Au total, 34 opérations ont été engagées pour un montant de 314 565 € de FEADER. 33 dossiers ont été payés pour 312 136 € de FEADER. Ce TO est aujourd'hui fermé et il n'y aura donc pas de nouvelle programmation.

- **Domaine Prioritaire 5E - Promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie**

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés en 2024

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
1.2.1	30 785 €	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%
4.3.1	2 543 389 €	-	- €	0,00%	13	374 209,26 €	14,71%
8.3.1	- €	-	- €		-	- €	
8.4.1	- €	-	- €		-	- €	
8.5.1	133 564 €	-	- €	0,00%	4	13 061,76 €	9,78%
8.6.1	4 152 407 €	6	189 000,00 €	4,55%	13	409 500,00 €	9,86%
10	14 579 500 €	-	- €	0,00%	-	- €	0,00%
10 (Relance)	4 600 000 €	-	- €		-	- €	0,00%
TOTAL	26 039 645 €	6	189 000,00 €	0,73%	30	796 771,02 €	3,06%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 6 dossiers ont été engagés en 2024 pour un montant de 189 000 € soit un taux d'engagement de 0,7%.
- 30 dossiers ont été payés en 2024 pour un montant de 796 771 € soit un taux de paiement de 3,1%.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
1.2.1	30 785 €	4	30 785,38 €	100,00%	4	30 785,38 €	100,00%
4.3.1	2 543 389 €	102	2 530 688,02 €	99,50%	91	1 768 329,83 €	69,53%
8.3.1	- €	-	- €		-	- €	
8.4.1	- €	-	- €		-	- €	
8.5.1	133 564 €	13	115 248,43 €	86,29%	8	65 170,73 €	48,79%
8.6.1	4 152 407 €	116	4 004 017,32 €	96,43%	109	3 752 017,32 €	90,36%
10	14 579 500 €	362	12 246 588 €	84,00%	336	12 758	87,51%

10 (Relance)	4 600 000 €	207	3 955 815 €	86,00%	207	625,53 € 3 981 420,97 €	86,55%
TOTAL	26 039 645 €	804	22 883 142,70 €	87,88%	755	22 356 349,76 €	85,86%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- **804 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 22 883 142,70 € soit un taux d'engagement de 88,0%.**
- **755 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 22 356 349,76 € soit un taux de paiement de 86%.**

TO 1.2.1 Soutien aux projets de démonstration et actions d'information :

Le dispositif vise à mettre en place des journées de démonstration auprès des propriétaires forestiers et des gestionnaires de forêts sur des thématiques environnementales et de gestion durable des forêts.

Au total, 4 dossiers ont été engagés sur ce dispositif pour un montant total de FEADER de 31 389 €. (4 dossiers payés pour 30 785 € de FEADER).

Il n'y a plus eu de programmation sur ce dispositif depuis 2019 puisque ce dernier est dorénavant mis en œuvre directement sur fonds nationaux en ce qui concerne le secteur forestier.

TO 4.3.1 - Desserte forestière :

Le développement de la desserte forestière constitue un enjeu majeur pour faciliter l'exploitation et la gestion des massifs forestiers. L'objectif est d'améliorer l'approvisionnement de la filière aval afin de satisfaire les besoins en bois des entreprises locales de la transformation. Les investissements ont porté principalement sur la création de pistes et d'aires de stockage.

Il faut noter que cette mesure a fait l'objet en 2017 d'une harmonisation au niveau de la Région Nouvelle-Aquitaine afin notamment d'homogénéiser les taux d'intervention dans les 3 PDR. Cette mesure est gérée en appel à projets depuis 2018.

Un appel à projet 2022 a été lancé afin de financer des travaux sur la voirie interne aux massifs forestiers, des travaux de résorption des points noirs sur la voirie d'accès aux massifs ainsi que des études d'opportunité et d'impact écologique, économique et paysagère préalable. 12 dossiers ont été engagés en 2022 pour 612 120,54 € de FEADER.

Aucun dossier déposé depuis 2023 dans la mesure où ce dispositif est désormais ouvert sur la programmation 2023-2027. Seuls restent à réaliser les paiements sur les opérations engagées avant 2023.

A ce titre en 2024, 13 dossiers ont été payés pour un montant total de 374 209,26 €.

Depuis le début de la programmation, 102 dossiers ont été engagés pour 2 541 661 € de FEADER et une contrepartie nationale de 1 492 722 €. Le montant global de l'aide publique engagés s'élève à 4 034 383 € soit près de 100% de la maquette totale. 91 dossiers ont été payés pour 1 768 329,83 € de FEADER, soit

69,53% de la maquette.

TO 8.5.1 - Investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des forêts :

Ce dispositif, a pour objectif d'encourager et de développer les modalités de gestion contribuant à façonner des peuplements forestiers résilients. En effet, et notamment face à des contraintes climatiques croissantes, il apparaît nécessaire d'intervenir afin de restaurer pour ces peuplements leur dynamique multifonctionnelle et leur biodiversité, et de développer les puits de carbone forestier.

En 2021, un appel à projet a été lancé afin de financer des travaux visant l'amélioration de la résilience des peuplements compte tenu de leur inadaptation à la station ou de leur structure et des investissements annexes visant l'introduction d'essences en diversification ou favorisant la biodiversité.

En 2021, ce sont 2 dossiers qui ont été retenus pour un montant total de 17 410 € de FEADER.

Aucun dossier de résilience n'a été déposé dans le PDR Limousin en 2022 et en 2023.

En 2024, 4 dossiers ont été payés pour un montant total de 13 061,76 €.

Depuis le début de la programmation ce sont 13 dossiers qui ont été engagés pour un montant FEADER de 115 248 €. Les paiements qui ont démarré en 2022 représentent 8 dossiers pour un montant de 65 171 € de FEADER, soit 48,8% de la maquette.

TO 8.6.1 - Soutien aux équipements d'exploitation forestière :

Les entreprises de mobilisation des bois occupent une place singulière au sein de la filière forêt bois : situées à l'interface entre sylviculture et industrie, elles constituent de fait un maillon essentiel pour garantir la qualité d'approvisionnement des entreprises de la transformation des bois.

En soutenant la mécanisation des entreprises prestataires de travaux forestiers (ETF) et des exploitants forestiers, le TO 8.6.1 a donc eu un double impact :

- en premier lieu, en aidant à la modernisation des équipements, elle a permis d'accroître la productivité et d'améliorer le niveau global des résultats des entreprises du secteur en les mettant en situation de mieux répondre aux demandes du marché,
- de manière plus globale, elle a participé au maintien de la compétitivité de l'ensemble de la filière forêt-bois en développant la mobilisation des bois par des techniques efficaces et respectueuses de l'environnement.

Les investissements ont porté principalement sur l'acquisition de machines d'abattage et de débardage. L'engagement des crédits est conforme à la programmation. Le retard dans les paiements est pour partie imputable à la livraison de l'outil Osiris et des difficultés consécutives aux dossiers déposés par des crédits bailleurs.

En 2017, cette mesure a fait l'objet d'une harmonisation au niveau de la Région Nouvelle-Aquitaine afin

notamment d'homogénéiser les taux d'intervention dans les 3 PDR.

Cette mesure comprend les investissements matériels suivants : le matériel d'exploitation forestière (abattage, débardage, dessouchage), le matériel de façonnage de bois, le matériel informatique embarqué, et logiciels et développement de logiciels, les animaux de débardage et leurs équipements.

En 2024, 6 dossiers ont été engagés pour un montant de 189 000 € de FEADER et 13 dossiers ont été payés pour un montant de 409 500 €.

Depuis le début de la programmation, 116 dossiers ont été engagés pour 4 004 017 € de FEADER et 109 dossiers ont été payés pour 3 752 017 € de FEADER, soit 90,36 % de la maquette.

M10 (10.1) Agroenvironnement – climat :

Au sein des différentes opérations relevant des MAEC, seule l'opération « Système Polyculture Elevage » est rattachée au domaine prioritaire 5E.

En 2020, 281 contrats ont bénéficié d'un soutien pour 2 166 321 € de FEADER correspondant à une surface de 27 722 hectares.

En 2021, 203 contrats ont bénéficié d'un soutien pour 2 312 021 € de FEADER correspondant à une surface de 24 554 hectares.

En 2022, 190 contrats ont bénéficié d'un soutien pour 2 127 977,88 € de FEADER correspondant à une surface de 23 394 hectares.

Depuis 2023 il n'y a plus d'engagement sur cette mesure. Les nouvelles opérations relèvent de la programmation 2023-2027 dont l'Etat est autorité de gestion.

TO non lancés :

TO 8.3.1 - Prévention des catastrophes naturelles

Ce TO n'a pas été lancé, la priorité a été donnée à d'autres TO.

TO 8.4.1 - Réparation des dommages naturels

Ce TO n'a pas été lancé, aucune catastrophe naturelle n'ayant été recensée en Limousin depuis le début de programmation.

1.6 Etat d'avancement de la Priorité 6 - Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales Les domaines prioritaires suivants ont été ouverts sur la priorité 6 :

- ***Domaine Prioritaire 6A - Faciliter la diversification, la création et le développement de petites***

entreprises ainsi que la création d'emplois

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés en 2024

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
7.4.1	2 276 983 €	-	- €	0,00%	1	82 097,26 €	3,61%
TOTAL	2 276 983 €	-	- €	0,00%	1	82 097,26 €	3,61%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- Aucun dossier n'a été engagé en 2024.
- 1 dossier a été payé depuis en 2024 pour un montant de 82 097 € soit un taux de paiement de 3,6%.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
7.4.1	2 276 983 €	20	2 208 670,74 €	97,00%	20	2 198 958,88 €	96,57%
TOTAL	2 276 983 €	20	2 208 670,74 €	97,00%	20	2 198 958,88 €	96,57%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 20 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 2 208 671 € soit un taux d'engagement de 97%.
- 20 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 2 198 959 € soit un taux de paiement de 96,6%.

TO 7.4.1 - Augmenter la dynamique d'installation de projets économiques :

Ce dispositif permet de soutenir, en zone rurale, la création et le maintien d'activités commerciales et/ou artisanales rendant un service de proximité à la population, et les Maisons de services au public. Ce TO a connu un début de programmation fin 2016, les projets déposés ont concerné en totalité les activités commerciales et/ou artisanales démontrant un réel besoin des territoires ruraux pour leur développement économique.

La sélection des projets au fil de l'eau s'est achevée en 2020. En 2022, la totalité des 18 projets déposés au fil de l'eau ont été programmés, engagés et payés ou sont en cours de paiement.

En parallèle un AAP a été ouvert en mars 2020, suite aux disponibilités de crédits dégagées après instruction des derniers dossiers au fil de l'eau. Le contexte de la crise sanitaire a nécessité un décalage des délais de

dépôt et d'instruction. 2 projets ont été sélectionnés en novembre 2020, puis programmés et engagés courant 2022.

Sur la durée de la programmation, ce sont 20 activités commerciales ou artisanales de proximité qui ont été soutenus pour un montant total de plus de 2,2 M€ de FEADER. Les derniers projets ont été payés en totalité en 2024.

• **Domaine Prioritaire 6B - Promouvoir le développement local dans les zones rurales**

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés en 2024

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
7.4.2	7 158 256 €	1	599 175,00 €	8,37%	14	3 107 273,98 €	43,41%
7.6.5	3 375 655 €	2	582 749,54 €	17,26%	3	584 915,19 €	17,33%
7.4.3	6 884 102 €	-	- €	0,00%	2	522 719,99 €	7,59%
16.7.1	498 360 €	5	298 416,67 €	59,88%	-	- €	0,00%
19.1.1	270 000 €	2	39 075,51 €	14,47%	5	96 917,59 €	35,90%
19.2.1	31 308 560 €	5	174 805,74 €	0,56%	251	7 016 504,60 €	22,41%
19.3.1	310 000 €	-	- €	0,00%	3	83 680,52 €	26,99%
19.4.1	6 300 000 €	1	59 250,11 €	0,94%	16	808 904,57 €	12,84%
TOTAL	56 104 933 €	16	1 753 472,57 €	3,13%	294	12 220 916,44 €	21,78%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 16 dossiers ont été engagés en 2024 pour un montant de 1 753 473 € soit un taux d'engagement de 3,1%.
- 294 dossiers ont été payés en 2024 pour un montant de 12 220 916 € soit un taux de paiement de 21,8%.

Tableau récapitulatif des dossiers et montants engagés et payés depuis le début de la programmation

TO	Maquette	Nombre de dossiers engagés	Montants engagés	Taux d'engagement / maquette	Nombre de dossiers payés	Montants payés	Taux de paiement / maquette
7.4.2	7 158 256 €	21	7 183 727,84 €	100,36%	19	6 294	87,93%

			€			262,14 €	
7.6.5	3 375 655 €	12	3 374 844,82 €	99,98%	7	972 923,87 €	28,82%
7.4.3	6 884 102 €	17	6 601 867,22 €	95,90%	16	6 563 782,03 €	95,35%
16.7.1	498 360 €	9	413 328,65 €	82,94%	-	- €	0,00%
19.1.1	270 000 €	14	260 819,02 €	96,60%	13	235 778,11 €	87,33%
19.2.1	31 308 560 €	1 245	31 135 603,34 €	99,45%	1 183	27 905 932,36 €	89,13%
19.3.1	310 000 €	12	262 178,85 €	84,57%	11	255 735,42 €	82,50%
19.4.1	6 300 000 €	64	6 202 928,68 €	98,46%	60	5 609 602,14 €	89,04%
TOTAL	56 104 933 €	1 394	55 435 298,42 €	98,81%	1 309	47 838 016,07 €	85,27%

Au total sur ce domaine prioritaire :

- 1 394 dossiers ont été engagés depuis le début de la programmation pour un montant de 55 435 298 € soit un taux d'engagement de 98,8%.
- 1 309 dossiers ont été payés depuis le début de la programmation pour un montant de 47 838 016 € soit un taux de paiement de 85,3%.

TO 7.4.2 - Accroître l'offre de service :

Ce dispositif concerne les équipements liés aux infrastructures pour l'enfance et la jeunesse, la culture, et le tourisme en zone rurale.

La sélection des projets au fil de l'eau s'est achevée en 2020. En 2021, la totalité des projets déposés au fil de l'eau ont été programmés, engagés et payés ou sont en cours de paiement.

En parallèle un AAP a été ouvert en mars 2020, suite aux disponibilités de crédits dégagées après instruction des derniers dossiers au fil de l'eau et un transfert de crédits validé par le Comité de suivi du 16 octobre 2019. Le contexte de la crise sanitaire a nécessité un décalage des délais de dépôt et d'instruction. 6 projets ont été sélectionnés en novembre 2020, puis programmés et engagés pour près d'1,2 M€ de FEADER.

Sur la durée de la programmation du TO 7.4.2, ce sont au total 21 projets qui ont été engagés : 10 projets d'accueil et loisirs enfance et jeunesse, 2 projets culturels (bibliothèque, salle culturelle, résidence d'artiste...) et 8 projets touristiques (dispositifs d'accueil et de découverte, refuge pour les randonneurs, activités de bases de loisirs...) pour un montant total de 7,2 M€ de FEADER.

Depuis le début de la programmation, 19 projets ont été payés en totalité ou en partie pour un montant de près de 6,3 M € de FEADER (90% de la maquette totale).

TO 7.4.3 - Améliorer les services de santé sur les territoires ruraux :

Cette opération permet de financer des Maisons pluridisciplinaires de santé, projets très structurants à l'échelle des territoires ruraux.

La sélection des projets au fil de l'eau s'est achevée en 2020, l'ensemble des projets ont été programmés et engagés et sont en cours de paiement.

En parallèle un AAP a été ouvert en mars 2020, suite aux disponibilités de crédits dégagées après instruction des derniers dossiers au fil de l'eau et un transfert de crédits validé par le Comité de suivi du 16 octobre 2019. Le contexte de la crise sanitaire a nécessité un décalage des délais de dépôt et d'instruction. 2 projets ont été sélectionnés en novembre 2020, puis programmés et engagés.

Depuis le début de la programmation du TO 7.4.3, ce sont 17 projets de Maisons de santé pluridisciplinaires qui ont été engagés pour un montant total de 6,62 M€ de FEADER, dont 16 projets payés en partie ou en totalité pour un montant de 6,56 M€. (99,5% de la maquette totale)

TO 7.6.5 - Valorisation du patrimoine culturel des territoires ruraux :

Cette opération permet de financer des dossiers concernant des actions d'inventaire du patrimoine et de rénovation du patrimoine culturel, afin notamment de développer les activités touristiques liées au patrimoine matériel et immatériel local.

Les projets sont sélectionnés au fil de l'eau. Depuis le début de la programmation, ce sont 12 projets qui ont pu être aidés pour un montant de FEADER de près de 3,4 M€, dont 7 sont payés en partie ou en totalité pour un montant de 1,26 M€ de FEADER (37,2% de la maquette totale).

TO 16.7.1 - Coopération dans le développement rural forestier :

Des dossiers ont été déposés sur ce TO mais les retards liés à l'instrumentation OSIRIS n'ont pas permis de démarrer effectivement ce TO avant 2023. Le dispositif de coopération en faveur des stratégies locales de développement forestier (16.7) est toujours ouvert en Limousin. Sur les 9 dossiers reçus 4 ont été programmés et engagés en 2023 et 2024 pour un montant de 114 912 € de FEADER. La fin des engagements aura lieu en 2025 et les dossiers feront l'objet d'un paiement au cours de l'année 2025.

M19 LEADER :

En 2014, 11 territoires, couvrant la quasi-totalité du territoire du PDR limousin, ont candidaté pour être un Groupe d'Action Locale LEADER. Ils ont été sélectionnés en juin par un comité de sélection composé des élus de la collectivité.

La programmation et l'engagement de la Mesure 19 du PDR Limousin s'est achevée le 31 décembre 2024. Le rythme de paiement a été soutenu tout au long de l'année 2024, avec le déploiement continu d'importants moyens humains et financiers.

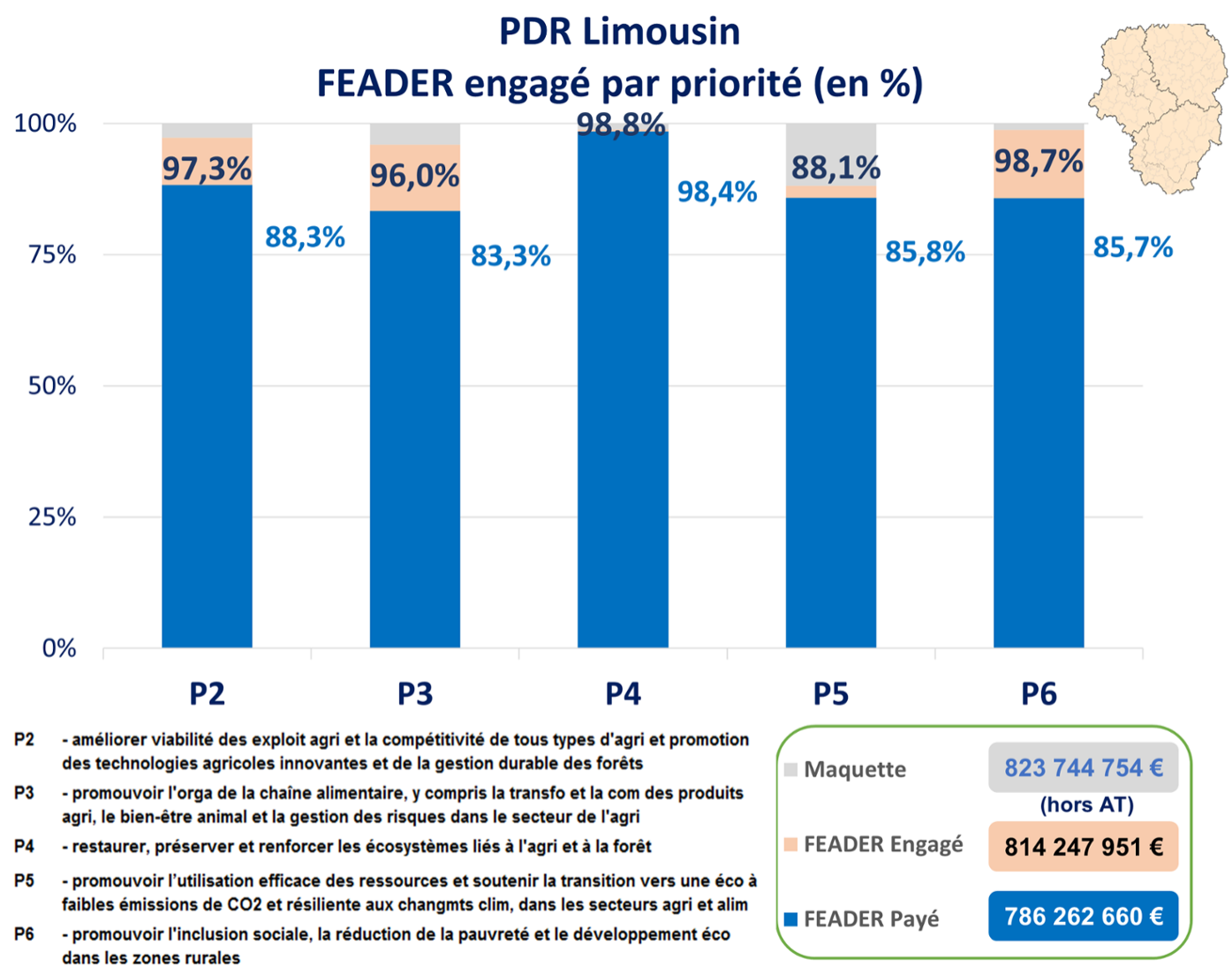
L'ensemble des dossiers de la sous-mesure 19.1 pour l'aide préparatoire à la programmation 2014-2020 étaient payés depuis 2018, l'enveloppe initiale était consommée. Afin de financer l'aide préparatoire pour la

programmation 2021/2027, les crédits de transition ont permis d’abonder à nouveau cette enveloppe 19.1 d’un montant de 1 344 107 € (630 307 € pour le PDR Aquitaine, 256 800 € pour le PDR Limousin et 457 000 € pour le PDR Poitou-Charentes).

L’engagement des derniers dossiers financés via les fiches actions des GAL au titre de la sous-mesure 19.2 s’est achevé le 31/12/2024 pour les 11 GAL du PDR Limousin. Depuis le début de la programmation, 1253 projets ont été engagés pour un montant global de 31 M€ et 1187 dossiers ont été payés en partie ou en totalité pour un montant de près de 29 M€ (92,85% de la maquette).

Depuis le début de la programmation de la sous-mesure 19.3 « Coopération » 12 dossiers ont été engagés pour un montant de 262 480 €, et 11 dossiers ont été payés pour un montant de 255 735 € de FEADER.

Les derniers dossiers d’animation et de gestion des stratégies locales de développement (sous mesure 19.4) ont été engagés en 2024. Depuis le début de la programmation, 64 projets ont été engagés pour un montant total de 6,3 M€ de FEADER et 62 dossiers ont été payés en partie ou en totalité pour 5,7 M€ de FEADER (91 % de la maquette).



1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2017, 2018.

1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]

Sans objet.

1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

- ☐ Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)
- ☐ Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- ☐ Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- ☐ Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- ☐ Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)

1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro)

--

2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION

2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.

Une conduite en commun des évaluations des 3 PDR Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes

Le plan d'évaluation, tel qu'il a été rédigé dans le chapitre 9 du PDR pose les grands principes des activités de suivi et d'évaluation. Ces grands principes ne sont pas remis en cause, mais un travail a été réalisé pour préciser les modalités de conduite des activités d'évaluation, dans le contexte de la Nouvelle-Aquitaine.

Ainsi, pour faciliter le pilotage unique des 3 programmes, il semble pertinent de conduire en commun les évaluations des trois PDR. Cela présente également pour avantage de :

- permettre une définition en commun des orientations en matière d'évaluation,
- conduire ces évaluations avec une méthode partagée, pour réaliser plus facilement des analyses comparées entre les trois programmes,
- faire des économies d'échelle.

Pour autant, pour chaque évaluation, les spécificités liées aux trois territoires seront prises en compte afin d'analyser l'impact du FEADER sur chacun des territoires en lien avec les diagnostics et les analyses AFOM réalisés en début de programmation.

Parallèlement à cette construction du plan d'évaluation FEADER Nouvelle-Aquitaine, une réflexion a été menée sur la convergence des plans d'évaluation dans une vision multi fonds. L'objectif est de rationaliser les démarches d'évaluation en recherchant une mutualisation des méthodes et des études.

La convergence s'est faite en 2018 autour des objectifs thématiques de la contribution à l'UE 2020 en identifiant les questionnements communs aux différents FESI et en prenant en compte des questionnements transversaux tels que les principes horizontaux. Il sera maintenu la spécificité des questionnements liés à chaque fonds et à chaque programme pour répondre aux questions évaluatives initialement prévues dans chaque plan d'évaluation.

2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).

Les activités d'évaluation ont débuté à l'été 2018 en lançant un appel d'offre pour choisir un prestataire pour accompagner l'AG dans ses questions évaluatives. La mission du prestataire s'est déroulée de novembre 2018 à juin 2019. Ses missions consistaient à :

- établir un référentiel d'indicateurs additionnels opérationnel ;
- collecter les données;
- mener des enquêtes bénéficiaires;
- alimenter les 3 rapports renforcés notamment en proposant les éléments de réponses aux questions évaluatives issues des règlements européens ;

Un comité technique et un comité de pilotage ont été constitués dans ce cadre. Le COPIL est composé des référents des dispositifs, des agents du service FEADER, des référents évaluations des 3 PDR ainsi que des évaluateurs et a permis de :

- choisir les indicateurs additionnels les plus pertinents
- orienter les travaux lors d'un point d'étape intermédiaire de l'évaluation;
- à partir des résultats obtenus pour les questions évaluatives, compiler des conclusions et recommandations pour la fin du programme et dans la perspective du prochain programme.

A partir de 2021, la Région Nouvelle-Aquitaine a lancé un programme d'évaluation inter-fonds sur différentes thématiques. Dans ce cadre, deux évaluations ont été initiées en 2021 sur des thématiques en lien avec le FEADER.

L'une sur la compétitivité centrée sur l'innovation, la connaissance et les partenariats européens, l'autre sur la compétitivité centrée sur la performance économique et la ressource humaine.

L'évaluation portant sur la compétitivité économique s'inscrit dans les priorités :

- 2 (amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts)
- 3 (promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture)
- 6 (promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales) du FEADER.

Elle porte sur le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations (PCAE) et notamment le Plan de modernisation des élevages, les investissements collectifs en CUMA, les investissements dans les Industries Agro-alimentaires, la qualité des produits (SIQO) et la Dotation Jeune Agriculteur. Dans ce cadre elle a pour missions de :

- réaliser un bilan physico-financier des résultats obtenus par la politique évaluée et d'analyser son efficacité;
- permettre une analyse des effets produits par les interventions des fonds structurels sur les bénéficiaires et les territoires ;
- analyser l'efficacité des programmes sur la politique évaluée ;
- rendre compte de la pertinence des objectifs et des actions élaborées ;
- élaborer des recommandations sur les évolutions à opérer dans la perspective de la prochaine génération de programmes européens 2023/2027.

Un rapport d'évaluation inter-fonds a été remis à l'Autorité de Gestion en juin 2022 dont la synthèse se trouve en section 2.e.

En ce qui concerne l'évaluation centrée sur l'innovation, seule la mesure 16 ou Partenariat Européen pour l'Innovation est traitée pour le FEADER avec pour objectifs :

- d'évaluer l'efficacité de la mesure au regard des priorités de l'Union Européenne à propos de l'emploi, la croissance, l'investissement/marché intérieur, la politique commerciale ;

- d'évaluer l'efficacité de la mesure au regard des principes horizontaux de l'Union Européenne à propos de la promotion de l'égalité des chances entre hommes et femmes, la prévention de la discrimination.

Un rapport d'évaluation inter-fonds a été remis à l'Autorité de Gestion en juillet 2023 dont la synthèse se trouve en section 2.e.

Enfin une troisième évaluation a été lancée dans le courant de l'année 2022 et porte sur le renforcement de l'utilisation des énergies renouvelables, la prévention des risques environnementaux, l'adaptation au changement climatique, la protection du patrimoine culturel, de la biodiversité et des continuités écologiques.

Cette évaluation finalisée en 2023 est en lien avec les priorités 4 (restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie) et 5 (promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie) du FEADER. Elle a porté sur les mesures qui y sont rattachées, notamment les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), l'Agriculture Biologique, l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN), Natura 2000.

Un rapport d'évaluation inter-fonds a été remis à l'Autorité de Gestion en juillet 2023 dont la synthèse se trouve en section 2.e.

2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).

Les données de suivi sont collectées à travers les demandes d'aide ou demandes de paiement. Au cours de la «phase d'outillage» de chacun des dispositifs d'aide, un certain nombre d'informations sont spécialement incluses dans les formulaires pour faciliter cette collecte.

Lors de la formation des services instructeurs à l'outil informatique, un volet spécifique sur les indicateurs de suivi est développé.

Les travaux liés au monitoring (OSIRIS) et à la valorisation des données qui en sont issues (ValOsiris, expert valo) ont été engagés pour répondre aux besoins d'alimentation des tableaux du Rapport annuel et du cadre de performance. Pour les mesures HSI, l'outil OSIRIS permet l'extraction des données nécessaires au suivi financier du programme (codes et libellés des mesures et sous-mesures, période transitoire, domaine prioritaire, nombre de dossiers engagés, nombre de dossiers payés, montant FEADER, montant de la contrepartie nationale et du top up national, part et top up Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE) / « autre Etat » / Région / Département / Agence de l'Eau / « autre hors Etat », engagements juridiques externes, paiements et paiements externes). Ces données permettent ainsi de suivre le taux d'engagement et le taux de paiement à différents niveaux (opération / type d'opération, sous-mesure, mesure, domaine prioritaire, priorité).

Un onglet spécifique « indicateurs » a été créé dans l'application et est disponible pour le paramétrage, depuis mars 2017. Les dispositifs sont instrumentés progressivement pour pouvoir extraire les données

directement de l'outil via des valorisations de données (ValOSIRIS et profil expert valo). La saisie sera réalisée au fil de l'eau au moment de l'instruction et des contrôles avant paiement. L'outil ISIS permettra l'extraction des données des mesures SIGC. De plus, l'autorité de gestion met à jour mensuellement, un tableau de suivi des dossiers programmés suite à son instance de programmation.

En outre, un groupe de travail Suivi-Evaluation s'est formé au niveau national en 2015. Il réunit le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, l'Agence de Services et de Paiement (ASP), les Autorités de Gestion, et l'Observatoire du Développement Rural (ODR). Son objectif est d'établir une « bible » de l'évaluation en s'appuyant sur la note d'orientation d'août 2015 du comité de développement rural « suivi des programmes 2014-2020 - tableaux pour les rapports annuels de mise en œuvre » (traduction en français du document Monitoring 2014-2020 – Implémentation report tables réalisée par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire). Les travaux du groupe de travail portent sur les mesures HSIGC et les indicateurs européens avec pour objectif d'aboutir à un tableau des indicateurs de suivi 2014-2020 précisant : le type d'indicateur, à quelle opération et domaine prioritaire il s'applique, les consignes de la Commission européenne, des règles communes de gestion, les données à extraire d'ISIS ou d'OSIRIS et comment procéder aux extractions/requêtes. Un groupe de travail restreint issu de ce groupe travaille par ailleurs spécifiquement sur le RAMO (élaboration des tableaux du RAMO et de requêtes pertinentes via l'ODR pour la préparation des RAMO).

Pour les mesures du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGC), des extractions du logiciel ISIS sont disponibles pour nous permettre de récolter les données ICHN, MAEC et BIO des différentes campagnes. Un groupe de travail "COMOP" SIGC est également formé au niveau national réunissant le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, l'Agence de Services et de Paiement et les autorités de gestion. Les questions relatives à l'évaluation des mesures SIGC seront abordées dans ce groupe.

2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.

Aucune évaluation achevée définie

2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.

Veillez résumer les conclusions des évaluations réalisées en 2020, par objectif de la PAC (ou, le cas échéant, par priorité du PDR).

Veillez à rendre compte des effets/impacts positifs ou négatifs (éléments de preuve à l'appui). N'oubliez pas de mentionner la source des conclusions.

Evaluation portant sur la compétitivité centrée sur la performance économique et la ressource humaine :

En ce qui concerne le volet FEADER de l'étude, il est à relever qu'en septembre 2021, 19 931 dossiers étaient programmés, ce qui représente 261,7 millions d'euros de crédits européens.

L'évaluation note la prédominance de la thématique agricole.

Elle met aussi en exergue le fait que les effets directs et indirects sur l'emploi, l'inclusion sociale comme la réduction de la pauvreté (objectifs de la stratégie Europe 2000) s'avèrent être « faibles et variables » et surtout contrecarrés par un environnement économique extérieur peu favorable.

Néanmoins, il est constaté que 80% des bénéficiaires interrogés considèrent les mesures mises en œuvre sont conformes à leurs attentes.

Cette constatation est renforcée par l'adaptation des critères de sélection et d'éligibilité aux particularités du territoire permettant alors d'assurer des priorités, de sélectionner des projets et ce tout en offrant l'opportunité de maintenir une valeur ajoutée aux subventions.

De plus, le choix d'allier subventions et instruments financiers s'avère être approprié puisque cette combinaison offre un soutien à l'investissement, une stabilité de ressources face aux charges et coûts en constante augmentation et un accès facilité aux services bancaires.

Cette expertise mesure aussi l'efficacité des opérations sur la compétitivité.

Ainsi, il est mentionné que ces dernières ont des effets significatifs et positifs.

Elles concourent à la fois à parfaire l'environnement au travail (conditions, productivité physique, extension de capacité) dans le cadre de la modernisation de l'élevage et à combiner l'ajustement des pratiques agricoles avec les enjeux environnementaux et à produire des impacts tangibles sur les coûts.

Cette analyse conclut ainsi que les Domaines Prioritaires (2A ; 2B et 3A) concernés par cette évaluation interviennent plutôt sur les coûts des facteurs de production. Les actions déployées visant la compétitivité sont cohérentes entre elles, mais agir en faveur de la compétitivité appelle néanmoins à une coordination des interventions dépassant le cadre stricto sensu des PDR de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Elle relève par ailleurs qu'en dépit de contretemps relatifs à des difficultés de paramétrage des différents outils, de PDR adoptés plus tardivement qu'initialement prévu (retardant essentiellement le programme LEADER), la mise en œuvre a été soutenue.

La fusion en 2016 n'a pas ralenti celle-ci puisque l'Autorité de Gestion a procédé à la clôture de certaines opérations (peu de dossiers, investissements financiers de faible envergure...), elle a concomitamment réalisé une simplification des PDR et elle a aussi adopté un principe de réalisme en adaptant régulièrement

les indicateurs de performance et leur suivi.

Ainsi, ces choix ont contribué à activer l'application des mesures.

Parallèlement, la collectivité a fait preuve d'un pragmatisme organisationnel (renforcement d'équipes, formation...) en son sein mais aussi entre celle-ci et les services de l'Etat facilitant encore l'application des opérations étudiées.

Dans le cadre du périmètre d'évaluation, il est en outre constaté que les différents fonds examinés respectent chacun leurs domaines de compétences respectifs.

La seule réelle difficulté a résidé dans les liens entre le 1er et 2d pilier de la PAC. Les mesures portées par l'Autorité de gestion dans le cadre du FEADER et les résultats recherchés à propos de la « double performance économique et environnementale » et la « compétitivité prix » ont pu être « contrariés » par l'importance de l'investissement financier développé par le 1er pilier. Cela a été amoindri au fur et à mesure de la programmation par le biais des évolutions régulières de la PAC.

Fort de ces constats, le rapport d'évaluation préconise à l'Autorité de gestion des pistes d'amélioration à envisager pour la programmation RDR 4 :

1- Améliorer le contexte et les conditions de reprise et de création d'activité :

- faciliter l'accès au foncier par des dispositifs de stockage et de portage foncier,
- maintenir les soutiens aux accompagnements des transmissions et aux installations,
- combiner les instruments financiers à articuler avec la dotation JA,
- constituer un « pack installation » pour faciliter l'accès à certaines mesures et rendre plus visible la politique régionale.

2- Ajuster le PCAE (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations) :

- adapter les dépenses et investissements aidés dans le PCAE aux enjeux d'actualité et structurels des filières,
- conditionner l'aide à une démarche de progrès,
- inscrire l'aide dans un contexte de contrat de transition.

3-Optimiser les soutiens dédiés à la première transformation des produits :

- maintenir les subventions aux investissements des IAA notamment de 1ère transformation,
- étudier l'opportunité et la faisabilité du déploiement d'instruments financiers,
- coordonner dans le cadre de « contrat de filières » les mesures investissements et de coopération.

En outre, l'étude préconise de maintenir un périmètre distinct entre le FEADER et le FEDER en ce qui concerne le dispositif IAA et ce en s'appuyant sur l'assiette éligible des projets ; l'intervention du FEDER étant considérée comme pertinente et efficiente dans le domaine de l'agroalimentaire.

Il est à préciser que ces recommandations ont bien évidemment été émises pour permettre à l'Autorité de gestion de préparer au mieux les programmations à venir et ainsi faciliter leur lancement et mise en œuvre.

Evaluation portant sur la compétitivité centrée sur l'innovation, la connaissance et les partenariats européens :

Cette évaluation se décompose en deux étapes : la première réalisée en 2022 porte sur les premières investigations et préconisations, la seconde prévue pour le début de l'année 2023 a permis d'affiner et d'actualiser les résultats.

Au stade de l'étape 1 concernant le FEADER, les entretiens de cadrage ont mis en évidence que le fonds avait été mobilisé avant tout, en matière d'innovation, via le PEI « Programme Européen pour l'Innovation », et notamment le soutien de 7 Groupes Opérationnels (GO) dont les objectifs sont de développer des partenariats entre les acteurs en matière d'innovation : 4 en ex-Aquitaine, 1 en ex-Limousin et 2 en ex-Poitou-Charentes. L'analyse des données de programmation montre qu'à fin 2020, 1,4M€ de FEADER a été engagé à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine (soit 53% de la maquette régionale). Ceci est notamment dû à un démarrage de la programmation tardif sur ce volet (2018-2019). Compte-tenu de l'état d'avancement de la programmation, il a été proposé d'analyser les effets et impacts du FEADER en matière d'innovation au cours de l'étape 2 de la mission.

L'étape 2 réalisée en 2023 a permis de souligner les effets du FEADER sur le volet innovation. Dans ce cadre 5 entretiens avec des bénéficiaires du PEI émergences et fonctionnement ont été réalisés afin de mesurer l'effet levier du FEADER ainsi que son impact sur le volet innovation.

Ces entretiens de cadrage ont mis en évidence que le fond avait été mobilisé avant tout, en matière d'innovation, via le PEI « Programme Européen pour l'Innovation », et notamment le soutien de 7 Groupes Opérationnels (GO) dont les objectifs sont de développer des partenariats entre les acteurs en matière d'innovation.

L'étape 2 de l'évaluation a permis via des entretiens de mettre en exergue l'effet levier du financement FEADER sur l'innovation. Cela se manifeste notamment par le développement de nouvelles techniques performantes dans le domaine agricole.

Les projets financés ont également permis la mise en place de nombreux partenariats entre différents acteurs de l'innovation, favorisant ainsi la collaboration et l'échange de connaissances entre les différents acteurs

Les entretiens ont permis de faire ressortir une recommandation à partir du constat suivant :

- Les entretiens réalisés avec les bénéficiaires ont mis en avant que l'articulation et la coordination des projets impliquant un trop grand nombre de partenaires peuvent être difficiles. En effet, il peut être compliqué pour les porteurs de projet de trouver un équilibre entre le temps consacré au développement technique du projet et le temps consacré à la coordination.
- Certains projets ont rassemblé plus d'une vingtaine de partenaires et a impacté l'efficacité des projets.

Ainsi il est recommandé de limiter le nombre de partenaire impliqué dans les projets et établir une coordination efficace pour assurer le bon déroulement du projet en :

- Engageant une réflexion sur la fixation d'un seuil maximal de partenaire dans un souci d'optimisation
- Développant des mécanismes de communication efficaces, tel que l'organisation de groupes de travail pour permettre aux partenaires de partager et de diffuser les informations
- Evaluant régulièrement la coordination des projets.

Evaluation portant sur le renforcement de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables, la prévention des risques environnementaux et l'adaptation au changement climatique, la protection du patrimoine culturel, de la biodiversité et des conduites écologiques :

Cette évaluation comporte 6 objectifs prioritaires :

1. Rendre compte de l'utilité et des contributions des actions à l'atteinte des objectifs ;
2. Identifier si les résultats attendus sont en passe d'être atteints ;
3. Déterminer les mécanismes facteurs de réussite ou de blocage ;
4. Identifier la part de changement imputable aux fonds européens ;
5. Identifier les améliorations envisageables ;
6. Alimenter les réflexions autour de la mise en œuvre des programmes de la génération 2021-2027.

Ce qu'il faut retenir en synthèse sur le volet FEADER :

Au niveau de l'efficacité et la plus-value des FESI

Les objectifs 2023 ont été atteints pour 8 des 11 indicateurs de programme, des indicateurs qui méritent d'être à nouveau interprétés avec un peu de recul, les valeurs cibles restant le plus souvent marginales rapportés aux enjeux régionaux. C'est par exemple le cas concernant le soutien à l'utilisation efficace de l'énergie dans le secteur agricole où peu d'opérations ont été soutenues (13 opérations, uniquement sur le PDR Limousin). L'objectif de superficies en conversion en agriculture biologique n'a été atteint qu'aux deux tiers, exprimant le ralentissement de la croissance de la filière sur la période. Les objectifs de surfaces bénéficiant d'un système d'irrigation plus efficace et de nombre d'hectares sous contrat de gestion visant à la séquestration du carbone n'ont également pas été atteints.

Une incitativité, un effet levier et une plus-value des cofinancements réelle mais variable. L'enquête réalisée auprès des bénéficiaires du FEADER permet d'objectiver l'incitativité, l'effet levier et d'isoler les types de plus-values des cofinancements européens du point de vue des porteurs de projets. Plus de deux tiers des répondants à l'enquête en ligne (70%) considèrent que l'aide européenne a été déterminante dans la réalisation de leur projet. Plus d'un répondant sur deux (51,5%) met en avant l'effet déclencheur du financement européen, permettant le passage à l'acte. Environ 30% des répondants jugent que l'aide européenne a permis d'améliorer le niveau d'ambition de leur projet ou a eu des effets accélérateurs et qualitatifs (28,6% et 27,1%). Seuls 7% des personnes interrogées déclarent que leur(s) projet(s) aurai(en)t été réalisé(s) sans l'aide européenne et 2,7% jugent n'avoir constaté aucun effet direct en lien avec la

mobilisation de l'aide européenne. Parallèlement aux résultats de l'enquête, les investigations conduites dans le cadre de l'évaluation permettent de conclure d'un niveau moyen plutôt élevé de l'incitativité, l'effet levier et la plus-value qualitative du cofinancement FESI.

Au niveau de l'efficience de la mise en œuvre

De manière transversale aux objectifs thématiques considérés (OT4, OT5 et OT6), les fonds structurels semblent mis en œuvre avec une bonne efficience de gestion au regard de plusieurs paramètres :

- un très bon niveau de satisfaction des porteurs de projets concernant la qualité de l'accompagnement et du suivi réalisé par l'Autorité de gestion, un constat confirmé par les résultats de l'enquête en ligne avec plus de 84% des répondants considérant l'accompagnement des services régionaux lors du montage et de l'instruction des dossiers suffisant ;
- des aides et des informations visibles pour faciliter aux porteurs de projets le montage des dossiers FESI : A ce titre, 80% des répondants à l'enquête ont déclaré que les aides et les informations nécessaires étaient suffisamment visibles ;
- des conditions d'obtention des financements européens ayant facilité la réalisation des projets, du point de vue de plus des $\frac{3}{4}$ des répondants à l'enquête ;
- un processus de subventionnement d'une durée inférieure à un an pour plus de 2/3 des répondants à l'enquête en ligne.

Les travaux évaluatifs ont toutefois permis d'identifier plusieurs pistes d'amélioration s'agissant des modalités de mise en œuvre, tout particulièrement en ce qui concerne la réduction des délais d'instruction, de validation et de paiement (mis en avant par plus de 4 répondants sur 10 à l'enquête), la simplification du montage administratif des dossiers FEDER / FEADER (29% des répondants) ou encore des difficultés à disposer de manière continue d'un interlocuteur réactif et disponible pour assurer le suivi des dossiers et d'une boîte à outils permettant de clarifier les pièces à fournir et les différentes aides mobilisables (14% des répondants)

Au niveau des impacts environnementaux

La grande majorité des projets soutenus au titre des fonds européens sont finalisés (84% - résultats de l'enquête en ligne). Hors mesures surfaciques, l'effort de programmation a principalement porté sur :

1. La préservation de la biodiversité (70 M€ UE, notamment les programmes annuels des structures de préservation de la biodiversité et les actions ciblant Natura 2000) ;
2. Le développement des énergies renouvelables (64 M€ UE, notamment méthanisation et bois-énergie / réseaux de chaleur) ;
3. La gestion des zones forestières et d'itinéraires sylvicoles (51,3 M€ UE, notamment le repeuplement des forêts endommagées) ;
4. Les mobilités durables (41,9 M€ UE, notamment les pôles d'échange multimodaux) ;
5. La prévention des risques naturels (40 M€ UE, stratégies et travaux, notamment DFCI) ;

6. La rénovation énergétique des bâtiments (37,6 M€ UE, avec notamment les logements sociaux bâtiments publics). Les mesures surfaciques ont permis de contribuer fortement à l'évolution vers des pratiques agroenvironnementales (mesures agroenvironnementales et climatiques, conversion et maintien à l'agriculture) plus vertueuses ou au maintien des milieux ouverts et de leurs aménités (ICHN).

De manière assez logique, l'intensité de l'effort de programmation se retrouve de manière relativement symétrique au sein de l'analyse d'effets par type d'intervention. L'évaluation par les bénéficiaires, des types de résultats et effets des actions pour lesquelles ils ont bénéficié des FESI pour chacun des dix grands enjeux environnementaux, fait ressortir des tendances cohérentes avec cette analyse de contribution et les profils d'effets établis qualitativement au sein des fiches-focus par type d'intervention. Au regard de l'analyse, certaines typologies d'intervention font état de niveaux d'effets / impacts élevés à l'appui des cofinancements européens (FEDER, FEADER, FEAMP), notamment pour 5 d'entre elles :

- Le soutien au développement des énergies renouvelables (TI 1).
- Le soutien à la mobilité via des mobilités peu émettrices (TI 5).
- Le soutien aux actions de gestion des zones forestières et d'itinéraire sylvicoles (TI 7)
- Le soutien aux investissements et stratégies pour la prévention des risques naturels (TI 8 & 9)
- Le soutien aux pratiques agro-environnementales (TI 12)

Inversement, il convient de relativiser la capacité des FESI à produire des effets pour 3 typologies d'actions :

- Le soutien aux investissements pour une utilisation efficace de l'énergie dans le secteur agricole (TI 2)
- Le soutien à l'amélioration des performances énergétiques des entreprises (TI 3)
- Le soutien en faveur de l'efficacité énergétique et de l'atténuation du changement climatique dans le secteur de la pêche (TI 6)

A l'issue de l'étude 17 recommandations ont été formulées dont 9 concernant le FEADER :

- Agir sur la consommation indirecte via des systèmes économes en intrants
- Adapter les équipements et pratiques afin d'optimiser les consommations de carburant
- Améliorer le contexte et les conditions de reprise et de création d'activité
- Accélérer le rythme des réalisations en termes d'actions de préservation d'espaces naturels et agricole
- Accélérer l'intégration de la résilience face aux dérèglements climatiques dans l'aménagement des territoires
- Soutenir la conception de supports de sensibilisation innovants et ambitieux permettant de projeter les impacts écologiques et climatiques des activités humaines et des enjeux d'adaptation

- Actions systémiques pour les transitions agroécologiques par les « filières équitables »
- Déployer un accompagnement technique, administratif et financier aux collectivités le souhaitant et ne disposant pas des moyens d'ingénierie « européens »
- Déployer des mesures de simplification techniques, administratives et financières visant à faciliter l'accès aux fonds européens et améliorer l'articulation entre les financements

L'ensemble de ces évaluations sont consultables sur le site l'Europe en nouvelle-Aquitaine à l'adresse suivante : <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/mediatheque.html>

2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).

Aucune activité de communication définie

2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).

Aucun suivi défini

3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES

3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme

L'année 2024 est l'avant dernière année avant la clôture de la programmation 2014-2022 qui doit s'achever au 31 décembre 2025.

Au niveau de la programmation ce sont 101 % des crédits FEADER qui ont été programmés au 31/12/2024 sur le PDR Limousin. Ce taux de programmation est supérieur à 100% afin de tenir compte des sous-réalisations (projets abandonnés ou moins onéreux que prévu).

L'exercice d'optimisation des crédits européens est toutefois rendu difficile pour différentes raisons :

- La règle de non-régression environnementale : cette règle impose que les crédits FEADER de la relance (2021-2022) soient au moins autant fléchés sur des mesures environnementales que sur la période 2024-2020. Or en Nouvelle-Aquitaine, la part de MAB-CAB-MAEC était importante. Nous avons dû flécher des crédits sur ces mesures alors que nous savions qu'il ne serait pas possible de les utiliser à cause des moindres conversions vers l'AB. La MAB décidée par la Nouvelle-Aquitaine en 2023 et en 2024 a permis toutefois de limiter le sous-engagement ;
- Les contreparties nécessaires qui ont été nécessaires pour mettre en œuvre les crédits européens pendant la relance. A titre d'exemple, en 2021 et 2022, le FEADER annuel disponible sur les mesures non surfaciques est passé à l'échelle Nouvelle-Aquitaine de 235M€ à 330M€, générant des besoins accrus en contreparties ;
- L'existence de 3 PDR a pour conséquence de limiter l'optimisation. En effet, les mouvements inter-PDR ne sont pas autorisés ;
- Le taux minimal de 5% de maquette totale dédiée à LEADER est un autre paramètre à prendre en compte dans cette mécanique de gestion des maquettes. Ainsi, l'Autorité de gestion ne peut pas systématiquement basculer des crédits sur des mesures pour lesquelles un vivier de projets existe et nécessiterait d'être accompagné financièrement ;

Le taux de paiement sur le PDR Limousin atteint quant à lui 95,1 % au 31/12/2024.

L'Autorité de gestion arrive à la fin du processus de transfert/recrutement, ce qui lui permet de traiter correctement les derniers engagements / paiements. Par ailleurs, elle a mis en place une gouvernance interne (avec les services instructeurs Région) pour piloter et optimiser la fin de programmation. Ainsi, elle vise une identification au plus près du besoin des engagements, de l'échelonnement des paiements, des relances auprès des porteurs de projets, traitement des suites de contrôles... L'Autorité de gestion s'appuie sur des partenaires, telles que les Chambres d'agriculture, pour localement relancer également les bénéficiaires de financements FEADER.

Par ailleurs, des réunions sont planifiées régulièrement avec l'Organisme Payeur pour lui donner de la visibilité afin de dimensionner le nombre d'agents nécessaires pour traiter les contrôles et les paiements dans des délais optimum.

3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces

Options simplifiées en matière de coûts (OSC) ¹, indicateur indirect calculé automatiquement

	Dotation financière totale du PDR [Feader + Instrument de l'Union européenne pour la relance]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR ²	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées) ³
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	836 744 754,00	78,37	77,09

¹ Les options simplifiées en matière de coûts sont les coûts unitaires/taux forfaitaires/montants forfaitaires au titre de l'article 67, paragraphe 5, du RPDC, y compris les méthodes spécifiques du Feader visées au point e) du même article, comme les montants forfaitaires applicables à la création d'entreprises, les paiements forfaitaires versés aux organisations de producteurs et les coûts unitaires liés aux zones et aux animaux.

² Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 de la version du programme

³ Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 des déclarations de dépenses

Options simplifiées en matière de coûts (OSC), sur la base des données détaillées spécifiques de l'État membre [facultatif]

	Dotation financière totale du PDR [Feader + Instrument de l'Union européenne pour la relance]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées)
Total au titre de l'article 67, paragraphe 1, points b), c) et d) + l'article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	836 744 754,00		
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	836 744 754,00		

Gestion électronique des bénéficiaires [facultatif]

	[%] Financement Feader + Instrument de l'Union européenne pour la relance	[%] Opérations concernées
Demande d'aide		
Demandes de paiement		
Contrôles et conformité		
Suivi et établissement de rapports pour l'autorité de gestion/organisme payeur		

Délai moyen pour la perception des paiements par les bénéficiaires [facultatif]

[Jours] Le cas échéant, délai de l'État membre pour le versement des paiements aux bénéficiaires	[Jours] Délai moyen pour le versement des paiements aux bénéficiaires	Observations

4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME

4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action

4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)

Les 3 programmes de développement rural de Nouvelle-Aquitaine mentionnent, dans leur section 17, le rôle, les missions, les instances de pilotage et les moyens de mise en œuvre d'un réseau rural régional (RRNA).

Une présentation de la gouvernance et des missions conférées au RRR a été réalisée lors des Comités de suivi du 21 juin 2017, du 27 juin 2018, du 17 octobre 2019, du 05 novembre 2020 et du 10 novembre 2021. Le RRNA a un éventail de missions larges et riches, permettant de répondre aux objectifs définis par l'Europe.

A l'échelle régionale, il s'agit de décliner de façon opérationnelle les objectifs mentionnés par la Commission. Le RRNA doit ainsi :

- Animer, avec un caractère opérationnel et depuis un ancrage territorial régional, la mise en réseau des acteurs régionaux de développement rural, en lien avec les autres échelons,
- Communiquer sur la mise en œuvre des PDR et leurs résultats afin de donner à voir l'action publique au cœur des territoires ruraux et favoriser l'émergence de nouveaux projets,
- Capitaliser, via une mission de veille et de repérage, sur les expériences menées afin de favoriser le transfert de connaissances, la diffusion de bonnes pratiques et la qualité des projets,
- Décloisonner les relations entre acteurs du développement rural afin de promouvoir les actions transversales et multisectorielles, souvent vectrices d'innovation.

Le RRNA a, également, pour objectifs spécifiques de :

- diffuser de l'information sur le contenu des trois PDR et sur les opérations financées,
- mettre en relation les acteurs ruraux, potentiels bénéficiaires du FEADER,
- faire échanger des idées, capitaliser les expériences, générer des analyses, apporter un regard critique et innovant,
- favoriser l'atteinte des cibles fixées dans le PDR,
- apporter à l'Autorité de Gestion des éléments de justification pour ajuster les programmes européens,
- organiser des moments de réflexion sur des thématiques particulières liées aux mesures de développement rural,
- proposer une offre de formations, de mise en réseau et d'échanges d'expériences pour les GAL Leader, avec une « assistance technique coopération », un rôle de plateforme de capitalisation et d'échanges d'expériences et un accompagnement collectif sur des sujets transversaux, en lien avec la coordination Leader de l'AG,
- valoriser les données recueillies dans le cadre du suivi et de l'évaluation des PDR,
- réaliser l'articulation avec le Réseau Rural National, notamment la remontée de données et relayer ses communications pour favoriser l'émergence de projets, et améliorer la qualité des projets et leur valorisation,
- participer aux actions du REDR au besoin (mission nationale principalement) et relayer ses

informations.

La coordination et l'animation du Réseau rural régional Nouvelle-Aquitaine se fait par un agent référent, au sein des équipes de la Région, appuyé par une cellule d'animation externe chargée d'animer les activités du réseau pour les 3 PDR sur la période 2018-2020.

La sélection de cette cellule d'animation s'est faite par le biais de la commande publique (prestation) dont les éléments préparatifs de recrutement avaient été élaborés fin 2017.

Fin 2020, un avenant a prolongé d'un an la durée d'exécution du marché, jusqu'au 31/12/2021, en particulier en raison du contexte sanitaire, et du retard d'exécution courant 2019 en raison de la vacance du poste dédié à l'animation du Réseau.

Un cahier des charges avait été établi sur la base des missions suivantes :

- Travailler sur les exemples de projets du PDR en lien avec le RRN,
- Proposer une offre de formations, de mise en réseau et d'échanges d'expériences pour les GAL Leader, avec une « assistance technique coopération », un rôle de plateforme de capitalisation et un accompagnement collectif sur des sujets transversaux, en lien avec la coordination Leader de l'AG
- Mettre en commun les données recueillies dans le cadre du suivi et de l'évaluation des PDR
- Relayer les communications émanant du Réseau rural national pour favoriser l'émergence de projet, et améliorer la qualité des projets et leur valorisation
- Participer aux actions du REDR au besoin (mission nationale principalement) et relayer ses informations

Un Comité de Pilotage associant les services de l'Etat (DRAAF, DREAL et SGAR) et les services opérationnels de la Région a été mis en place en début d'année 2019. Il s'est réuni le 29 mai 2019, le 23 janvier, le 13 novembre 2020 et le 30 septembre 2021.

L'Assemblée Générale de lancement du Réseau s'est tenue le 19 juin 2019. Elle a rassemblé plus de 70 participants. L'Assemblée Générale intermédiaire, prévue initialement en juin 2020, a été réalisée en distanciel, après plusieurs reports dus à la crise sanitaire. Elle s'est tenue le 15 décembre 2020 et a réuni 69 participants.

L'assemblée Générale de clôture du Réseau s'est tenue le 23 novembre 2021. Elle a rassemblé 35 participants, dans un format mixte distanciel et présentiel, avec visites de terrain.

4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

L'année 2021 a été marquée essentiellement par la fin de la prestation du réseau rural régional, impliquant dès lors l'absence de données nouvelles dans le RAMO 2024.

4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]

L'année 2024 est marquée par le début des programmations du Plan stratégique régional 2023/2027.

Afin de présenter une vision large de l'intervention de l'Europe en Nouvelle-Aquitaine, la stratégie de communication, comme pour l'ancienne programmation, reste commune aux 4 fonds européens gérés par la Région.

Ce qui permet de donner une plus grande visibilité de l'action de l'Europe en région.

Les objectifs de la communication sont de :

- Assurer la transparence et la notoriété de l'Europe
- Transmettre les valeurs européennes et montrer l'impact des fonds européens pour le développement régional,
- Faciliter la mise en œuvre de la programmation,

Les actions 2024

- Un encart réservé aux fonds européens dans une brochure distribuée sur des marchés en Nouvelle-Aquitaine dans le cadre d'une campagne de notoriété. Cet encart a permis de mettre en lumière l'aide européenne apportée à l'installation des jeunes agriculteurs.
- Une campagne affichage, encart presse et digitale d'information sur les compétences de la Région. 2 informations :
 - Qui gère les fonds européens « évidemment c'est ma Région »
 - L'Europe est dans le quotidien des néo-aquitains avec une mise en lumière d'une maison de santé construite en milieu rural.

Cette campagne a été diffusée dans toute la Nouvelle-Aquitaine.

- La mise en place d'un totem Europe au festival Néo Terra sur les transitions face aux défis du changements climatiques avec le message « Une Europe plus verte avec l'Europe : la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour une transition énergétique et écologique. Près de 580 millions d'euros de fonds européens seront mobilisés pour soutenir des projets sur cette thématique d'ici 2027 ». Ce montant correspond aux crédits interfonds dédiés à la transition énergétique en Nouvelle-Aquitaine. Ce festival, organisé sur 3 jours, a permis de réunir des milliers de personnes
- Une page dédiée à l'Europe dans Région magazine a permis d'informer des aides européennes sur le soutien des entreprises dans les secteurs agricoles et forestiers, les mesures agroécologiques et le développement local dans les zones rurales. Ce magazine est diffusé dans toutes les boîtes aux lettres de la Nouvelle-Aquitaine
- Le Joli Mois de l'Europe : cette action consiste à impulser l'organisation d'actions en mai en lien avec l'Europe et les labelliser JME par l'affichage d'un visuel dédié et la distribution d'objets promotionnels. Cet évènement a pour objectif de communiquer sur l'action de l'Europe au sens large. Les structures sont invitées à inscrire leurs actions sur une page dédiée au Joli Mois de l'Europe et à utiliser le #JMEurope sur tous les réseaux sociaux.
 - Plusieurs actions :
 - Partenariat avec 5 micro-influenceurs et 19 nano influenceurs de la région qui ont partagé en vidéo leurs expériences avec le JME

- L'organisation d'un concours Instagram « Imaginez l'Europe en duo » est l'occasion d'initier les plus jeunes à l'Europe de manière ludique et de développer le compte instagram.
- Sur les réseaux sociaux : Mise en lumière des événements du JME,
- Achat d'espaces sur des sites internet, Snapchat, X, Facebook, Instagram, abribus, revue.
- Relations presse

Statistiques :

208 événements et 100 structures participantes

147 retombées médias - 149 millions occasions d'être vu

24 Influenceurs : 50 contenus créés pour près de 200 000 impressions

- Une brochure « Zoom sur les 54 Gal » a pour objectif de présenter les Gals et leurs stratégies territoriales.
- Une vidéo, composée de 12 témoignages de bénéficiaires, a permis de mettre en lumière la valeur ajoutée de l'Europe. Cette vidéo a été diffusée sur les réseaux sociaux et à l'occasion du comité de suivi

Les actions récurrentes

- Actualisation du site internet
 - Une mise en ligne régulière sur les pages Agriculture et Développement des territoires du site internet a vocation à informer le grand public, les porteurs de projets et à accompagner les partenaires et les bénéficiaires.
 - Tous les appels à projets sont également mis en ligne Appels à projets | Europe (europe-en-nouvelle-aquitaine.eu)
 - Une cartographie situant tous les GAL de la Nouvelle-Aquitaine est accessible sur le site internet Vous avez un projet de développement des territoires | Europe (europe-en-nouvelle-aquitaine.eu)

Statistiques :

La page du site Appels à projets totalise 4 476 visites

La page du site Agriculture et forêt totalise 9 707 visites

La page du site Qu'est-ce que le FEADER : 887 vues pour 695 utilisateurs.

- Un accompagnement des bénéficiaires dans leurs obligations de publicité. Sont à leurs dispositions des notices sur les obligations de publicité, des autocollants Europe dans plusieurs formats, des plaques génériques. Ces supports ainsi que les maquettes d'affiche A3, panneau de chantier, plaque, logos sont téléchargeables sur le site internet :

http://bit.ly/obligations_comUE

Statistiques

La page aux obligations de publicité 3 295 visites.

- Présence sur les réseaux sociaux Europe Nouvelle-Aquitaine | LinkedIn ; Facebook ; Instagram.
Nous ne sommes plus actifs sur X depuis fin 2024

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2015, 2016.

6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2018.

10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

30A L'évaluation ex ante a-t-elle commencé?	Oui
30B L'évaluation ex ante est-elle terminée?	Oui
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	11-09-2018
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il commencé?	Oui
13A L'accord de financement a-t-il été signé?	Oui
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	12-11-2018

Liste des instruments financiers

Nom de l'instrument financier	Type d'instrument financier	Fonds de fonds associé
Alter'NA	Fund of funds	
Alter'NA	Fund of funds specific fund	Alter'NA

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1 Référence (numéro et intitulé) de chaque axe prioritaire ou mesure visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	M04 - Investissements physiques (article 17) M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises (article 19) M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (articles 21 à 26)
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEADER
3.01 Montant des fonds ESI engagés dans l'accord de financement dans le ou les domaines prioritaires visés à l'art. 5 du règ. (UE) n° 1305/2013 par mesure	M04 / 2A: 4 299 746,00 M06 / 2A: 1 000 000,00 M08 / 2A: 1 100 000,00 Total: 6 399 746,00
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans cet objectif thématique	T03: 6 399 746,00 Total: 6 399 746,00
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	2014FR06RDRP054, 2014FR06RDRP072
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	11 sept. 2018
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	Alter'NA
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Région Nouvelle-Aquitaine 14 rue François de Sourdis - CS 81383 - 33077 BORDEAUX Cedex - France
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non

7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	Délégation des tâches d'exécution, par l'attribution directe d'un marché
8. Type d'instrument financier	Fonds de fonds
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	Bloc financier séparé
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Fonds européen d'investissement
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre	Fonds Européen d'Investissement

l'instrument financier	
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	37B, avenue JF Kennedy, L-2968 Luxembourg, LUXEMBOURG
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Désignation de la BEI, du FEI ou des institutions financières internationales
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	12 nov. 2018
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	M04: 7 263 704,00 M06: 1 000 000,00 M08: 1 100 000,00 Total: 9 363 704,00
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	M04: 4 299 746,00 M06: 1 000 000,00 M08: 1 100 000,00 Total: 6 399 746,00
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	M04: 4 299 746,00 M06: 1 000 000,00 M08: 1 100 000,00 Total: 6 399 746,00
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	M08: 1,100,000.00 M06: 1,000,000.00 M04: 7,263,704.00 Total: 9,363,704.00
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	M08: 1,100,000.00 M06: 1,000,000.00 M04: 4,299,746.00 Total: 6,399,746.00
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	

15.1.4. dont Feader (en EUR)	M04: 4 299 746,00 M06: 1 000 000,00 M08: 1 100 000,00 Total: 6 399 746,00
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	M08: 0.00 M06: 0.00 M04: 2,963,958.00 Other: 0.00 Total: 2,963,958.00
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	M04: 2 963 958,00 Total: 2 963 958,00
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	M04: 103 757,37 Total: 103 757,37
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	

32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	366 530,70
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	0,00
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	2 963 958,00
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	1 150 786,00

38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	2 963 958,00
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	2 963 958,00
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	1 150 786,00

1.1 Référence (numéro et intitulé) de chaque axe prioritaire ou mesure visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	M04 - Investissements physiques (article 17) M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises (article 19) M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (articles 21 à 26)
3.01 Montant des fonds ESI engagés dans l'accord de financement dans le ou les domaines prioritaires visés à l'art. 5 du règ. (UE) n° 1305/2013 par mesure	
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans cet objectif thématique	
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	Alter'NA
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Région Nouvelle-Aquitaine 14 rue François de Sourdis - CS 81383 - 33077 BORDEAUX Cedex - France
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique du Fonds de fonds
8.2. Fonds de fonds associé	Alter'NA
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq 25\ 000$ EUR)	Non
9.0.2. Microcrédits ($< 25\ 000$ EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Oui
9.0.4. Actions	Non
9.0.5. Quasi-participations	Non
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	

10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	Bloc financier séparé
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Fonds européen d'investissement
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Fonds Européen d'Investissement
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	37B, avenue JF Kennedy, L-2969 Luxembourg, LUXEMBOURG
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Désignation de la BEI, du FEI ou des institutions financières internationales
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	12 nov. 2018
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	

14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	M04: 7 263 704,00 M06: 1 000 000,00 M08: 1 100 000,00 Total: 9 363 704,00
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	M04: 4 299 746,00 M06: 1 000 000,00 M08: 1 100 000,00 Total: 6 399 746,00
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	M04: 4 299 746,00 M06: 1 000 000,00 M08: 1 100 000,00 Total: 6 399 746,00
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	M08: 1,100,000.00 M04: 7,263,704.00 M06: 1,000,000.00 Total: 9,363,704.00
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	M08: 1,100,000.00 M04: 4,299,746.00 M06: 1,000,000.00 Total: 6,399,746.00
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	M04: 4 299 746,00 M06: 1 000 000,00 M08: 1 100 000,00 Total: 6 399 746,00
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	M08: 0.00 M04: 2,963,958.00 M06: 0.00 Other: 0.00 Total: 2,963,958.00
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	M04: 2 963 958,00 Total: 2 963 958,00
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme	

versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	M04: 280 650,81 Total: 280 650,81
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	M04: 92 974,69 Total: 92 974,69
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	M04: 187 676,12 Total: 187 676,12
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Garanties des premières pertes d'un portefeuille
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Garantie
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	M06: 9 776,00 M04: 7 220 749,00 Total: 7 230 525,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	M06: 9 776,00 M04: 4 299 746,00 Total: 4 309 522,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou,	M06: 9 762,00 M04: 6 827 337,00 Total: 6 837 099,00

dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	M06: 9,762.00 M04: 4,299,746.00 M08: 0.00 Other: 0.00 Total: 4,309,508.00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	M06: 9 762,00 M04: 4 299 746,00 Total: 4 309 508,00
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	M04: 2 527 591,00 Total: 2 527 591,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
26. Valeur totale des prêts effectivement payés aux bénéficiaires finaux en lien avec les contrats de garantie signés (en EUR)	49 169 255,79
26.1. Valeur totale des nouveaux instruments de financement par l'emprunt créés par l'initiative PME [art. 39, paragraphe 10, point b) du RPDC]	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	M06: 1,00 M04: 489,00 Total: 490
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	M06: 1,00 M04: 353,00 Total: 354
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	M06: 1.00 M04: 353.00 M08: 0.00 Total: 354
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	M06: 1,00 M04: 353,00 Total: 354
29.2.1. dont micro-entreprises	M06: 1,00 M04: 353,00

	Total: 354
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	1
34. Montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	16 000,00
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les garanties, en référence à l'accord de financement	5,00
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les garanties	10,92
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les garanties (facultatif)	118 974 574,85
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	0,00
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	0,00
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	0,00
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00

37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	0,00
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	2 963 958,00
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	1 150 786,00
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	2 963 958,00
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	2 963 958,00
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	1 150 786,00
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	

11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES

Voir annexe relative au suivi

Annexe II

Tableau détaillé décrivant le niveau de mise en œuvre par domaines prioritaires incluant les indicateurs de réalisation

Domaine prioritaire 1A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1A	T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2024			0,32	62,75	0,51
		2014-2023			0,25	49,03	
		2014-2022			0,15	29,42	
		2014-2021			0,12	23,53	
		2014-2020			0,14	27,46	
		2014-2019			0,01	1,96	
		2014-2018			0,01	1,96	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1B	T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2024			3,00	33,33	9,00
		2014-2023					
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1C							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1C	T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2024					0,00
		2014-2023					
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
	Nombre d'opérations aidées au titre du transfert de connaissances (O0121) (Nombre d'opérations)	2014-2024			43,00	40,95	105,00
		2014-2023			37,00	35,24	
		2014-2022			32,00	30,48	
		2014-2021			25,00	23,81	
		2014-2020			19,00	18,10	
		2014-2019			4,00	3,81	
		2014-2018			4,00	3,81	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
2A	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2024	19,95	99,41	20,24	100,86	20,07
		2014-2023	18,26	90,99	19,01	94,73	
		2014-2022	16,23	80,87	16,66	83,02	
		2014-2021	14,26	71,06	14,49	72,20	
		2014-2020	12,30	61,29	12,43	61,94	
		2014-2019	10,08	50,23	10,12	50,43	
		2014-2018	7,65	38,12	7,66	38,17	
		2014-2017	9,08	45,25	4,87	24,27	
		2014-2016	0,73	3,64	0,73	3,64	
		2014-2015	3,35	16,69	0,48	2,39	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	124 305 005,81	93,38	112 062 248,03	84,18	133 119 856,00
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	3 001 764,55	99,51	2 519 865,34	83,54	3 016 521,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	118 493 635,44	93,32	109 037 413,78	85,88	126 970 427,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2024			417 363 775,20	151,28	275 890 419,00
M04.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024			96 093 127,83	83,43	115 172 629,00
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2024			2 953,00	100,51	2 938,00
M04.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024			6 116 949,26	57,75	10 592 319,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	2 000 000,00	200,00	9 762,37	0,98	1 000 000,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2024			65 000,00	2,60	2 500 000,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	0,00	0,00	0,00	0,00	1 100 000,00
M08.6	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024			0,00	0,00	1 100 000,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	809 605,82	78,38	495 206,54	47,94	1 032 908,00

Domaine prioritaire 2B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
2B	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	2014-2024	9,91	98,36	9,91	98,36	10,08
		2014-2023	9,56	94,89	9,56	94,89	
		2014-2022	8,31	82,48	8,31	82,48	
		2014-2021	7,23	71,76	7,23	71,76	
		2014-2020	6,45	64,02	6,45	64,02	
		2014-2019	5,46	54,19	5,46	54,19	
		2014-2018	4,45	44,17	4,45	44,17	
		2014-2017	15,66	155,43	3,28	32,56	
		2014-2016	1,89	18,76	1,89	18,76	
		2014-2015	8,50	84,37	0,92	9,13	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	43 836 612,75	93,89	42 654 720,04	91,36	46 687 628,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	43 836 612,75	93,89	42 654 720,04	91,36	46 687 628,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2024			83 489 575,00	178,83	46 687 628,00
M06.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024			42 654 720,04	91,36	46 687 628,00
M06.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2024			1 451,00	98,37	1 475,00

Domaine prioritaire 3A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
3A	T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	2014-2024	2,52	115,29	1,81	82,81	2,19
		2014-2023	2,48	113,46	1,81	82,81	
		2014-2022	2,45	112,09	1,81	82,81	
		2014-2021	2,41	110,26	1,81	82,81	
		2014-2020	2,36	107,97	1,81	82,81	
		2014-2019	2,25	102,94	1,81	82,81	
		2014-2018	2,07	94,70	0,25	11,44	
		2014-2017	2,47	113,00	1,81	82,81	
		2014-2016	1,80	82,35			
		2014-2015	1,80	82,35	1,80	82,35	
	% d'entreprises agroalimentaires bénéficiant d'un soutien au titre du programme pour des investissements liés à la transformation et à la commercialisation de produits agricoles (%)	2014-2024			27,27	303,00	9,00
		2014-2023			24,54	272,67	
		2014-2022			19,09	212,11	
		2014-2021			15,45	171,67	
		2014-2020			10,00	111,11	
		2014-2019			2,73	30,33	
		2014-2018			1,80	20,00	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
3A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	27 825 499,15	95,94	24 210 477,91	83,48	29 002 007,00
M03	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	4 624 336,98	91,24	4 339 780,24	85,62	5 068 421,00
M03.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2024			0,00	0,00	320,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	23 201 162,17	96,94	19 870 697,67	83,02	23 933 586,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2024			72 986 531,98	76,24	95 734 343,00
M04.1 M04.2	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2024			30,00	100,00	30,00

Priorité P4							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
P4	T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2024			1,44		0,00
		2014-2023			1,44		
		2014-2022			1,38		
		2014-2021			1,27		
		2014-2020			1,28		
		2014-2019			1,21		
		2014-2018			0,88		
		2014-2017			0,62		
		2014-2016					
		2014-2015					
	T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2024			16,56	219,09	7,56
		2014-2023			16,27	215,25	
		2014-2022			15,04	198,98	
		2014-2021			12,71	168,15	
		2014-2020			10,81	143,02	
		2014-2019			16,75	221,60	
		2014-2018			8,51	112,59	
		2014-2017			7,27	96,18	
		2014-2016			0,61	8,07	
		2014-2015			0,61	8,07	
	T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2024			15,85	301,69	5,25
		2014-2023			15,56	296,17	
		2014-2022			8,08	153,80	
		2014-2021			12,06	229,55	
		2014-2020			10,59	201,57	
		2014-2019			11,37	216,42	
		2014-2018			8,51	161,98	
		2014-2017			6,89	131,14	
		2014-2016			0,37	7,04	
		2014-2015			26,54	505,17	
	Nombre de contrats Natura 2000 forestiers (Nombre de contrats)	2014-2024			56,00	186,67	30,00
		2014-2023			56,00	186,67	
		2014-2022			50,00	166,67	
		2014-2021			20,00	66,67	
		2014-2020					
		2014-2019					

		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
P4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	821 451 318,78	99,69	800 824 714,34	97,18	824 045 697,00
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	848 955,76	88,81	709 723,48	74,24	955 942,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	98 704,15	100,00	98 704,15	100,00	98 704,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2024			142 582,99	115,56	123 380,00
M04.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2024			21,00	84,00	25,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	13 366 703,39	75,57	11 205 926,78	63,35	17 688 546,00
M07.1	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2024			0,00	0,00	2,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	41 466 874,18	103,55	41 627 848,51	103,95	40 046 502,00
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2024			5 100,94	13,82	36 913,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	59 828 989,21	106,00	41 426 828,77	73,40	56 442 384,00
M11.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2024			16 846,86	28,25	59 625,00
M11.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2024			22 367,09	74,81	29 900,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	705 841 092,09	99,58	705 755 682,65	99,57	708 813 619,00
M13.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2024			0,00	0,00	152 460,00
M13.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2024			288,68	0,10	279 223,44
M13.3	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2024			75,00	0,08	97 915,29

Domaine prioritaire 5B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
5B	T15: total des investissements (€) dans l'efficacité énergétique (domaine prioritaire 5B)	2014-2024	1 700 746,76	144,82	1 700 746,76	144,82	1 174 381,00
		2014-2023	1 700 746,76	144,82	1 700 746,76	144,82	
		2014-2022	1 700 746,76	144,82	1 700 746,76	144,82	
		2014-2021	1 700 746,76	144,82	1 700 746,76	144,82	
		2014-2020	1 689 611,85	143,87	1 689 611,85	143,87	
		2014-2019	1 689 611,85	143,87	1 689 611,85	143,87	
		2014-2018	1 176 205,43	100,16	1 176 205,43	100,16	
		2014-2017	1 317 540,54	112,19	927 103,46	78,94	
		2014-2016			887 524,53	75,57	
		2014-2015	37,00	0,00	834 074,59	71,02	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	499 310,57	97,54	495 453,63	96,79	511 911,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	499 310,57	97,54	495 453,63	96,79	511 911,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2024			1 700 746,76	149,51	1 137 580,00
M04.1 M04.2 M04.3	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2024			33,00	97,06	34,00

Domaine prioritaire 5E							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
5E	T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)	2014-2024			2,94	67,18	4,38
		2014-2023			2,94	67,18	
		2014-2022			2,73	62,38	
		2014-2021			2,14	48,90	
		2014-2020			2,11	48,22	
		2014-2019			4,19	95,75	
		2014-2018			3,97	90,72	
		2014-2017			1,86	42,50	
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5E	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	31 402 895,70	88,65	29 965 078,05	84,59	35 424 904,00
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	34 205,98	100,00	34 205,98	100,00	34 206,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	4 016 965,42	99,50	2 806 873,08	69,53	4 037 125,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2024			4 734 907,07	76,23	6 210 961,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	6 538 517,10	96,11	6 059 028,68	89,06	6 803 129,00
M08.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024			0,00	0,00	400 000,00
M08.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024			0,00	0,00	160 000,00
M08.5	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024			103 445,63	48,79	212 006,00
M08.5	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2024			8,00	61,54	13,00
M08.6	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024			5 955 583,05	90,36	6 591 123,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	20 813 207,20	84,78	21 064 970,31	85,80	24 550 444,00
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2024			1 043,79	1,49	70 018,00

Domaine prioritaire 6A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
6A	T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)	2014-2024			20,00	100,00	20,00
		2014-2023			9,00	45,00	
		2014-2022			9,00	45,00	
		2014-2021			9,00	45,00	
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	4 705 144,74	66,14	4 253 687,80	59,79	7 114 259,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	4 705 144,74	66,14	4 253 687,80	59,79	7 114 259,00
M07.1 M07.2 M07.3 M07.4 M07.5 M07.6 M07.7 M07.8	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2024			20,00	100,00	20,00

Domaine prioritaire 6B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
6B	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2024			36,00	150,00	24,00
		2014-2023			36,00	150,00	
		2014-2022			36,00	150,00	
		2014-2021			36,00	150,00	
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2024			148,04	169,31	87,44
		2014-2023			148,04	169,31	
		2014-2022			148,04	169,31	
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2024			71,96	99,98	71,98
		2014-2023			71,96	99,98	
		2014-2022			71,96	99,98	
		2014-2021			71,96	99,98	
		2014-2020			71,96	99,98	
		2014-2019			71,96	99,98	
		2014-2018			71,96	99,98	
		2014-2017			71,96	99,98	
		2014-2016			71,96	99,98	
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	90 406 473,10	108,84	76 090 742,73	91,61	83 063 093,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	32 127 966,44	114,84	25 490 731,08	91,12	27 976 345,00

M07.1 M07.2 M07.4 M07.5 M07.6 M07.7 M07.8	O15 - Population bénéficiant de meilleurs services/infrastruc- tures (informatiques ou autres)	2014-2024			86 974,00	13,33	652 500,00
M07.4	O3 - Nombre d'actions/opératio- ns soutenues	2014-2024			35,00	53,85	65,00
M07.6	O3 - Nombre d'actions/opératio- ns soutenues	2014-2024			8,00	53,33	15,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	487 399,70	61,61	0,00	0,00	791 048,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	57 791 106,96	106,44	50 600 011,65	93,19	54 295 700,00
M19	O18 - Population concernée par les groupes d'action locale	2014-2024			536 987,00	99,98	537 120,00
M19	O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés	2014-2024			11,00	100,00	11,00
M19.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024			316 821,25	93,87	337 500,00
M19.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024			42 866 471,96	93,93	45 635 700,00
M19.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024			334 669,29	83,15	402 500,00
M19.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024			7 082 049,15	89,42	7 920 000,00

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Total de contrôle	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
AIR Financial Annex 2014FR06RDRP074	Annexe financière (systèmes)	04-09-2025		Ares(2025)7722317	435098810	AIRfinancialAnnex2014FR06RDRP074_fr.pdf	16-09-2025	nblabene
Résumé citoyen 2024	Résumé à l'intention des citoyens	14-05-2025		Ares(2025)7722317	309162812	Résumé citoyen 2024	16-09-2025	nblabene

